

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 59

VENDREDI 26 JUILLET 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté - Égalité - Fraternité	issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 26 JUILLET 2019	Pages Arrêté nº 2019 P 15474 interdisant l'arrê	
COMMISSION DU VIEUX PARIS	ment rue Goubet, à Paris 19° (Arrêté du la Arrêté n° 2019 P 15990 portant créa	23 juillet 2019) 3091
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 4 juil 2019	llet ments réservés au stationnement des	cycles boulevard
VILLE DE PARIS	Arrêté n° 2019 P 16063 modifiant les règ tion dans plusieurs voies du 4° arrond du 23 juillet 2019)	lissement (Arrêté
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS Liste des espaces verts de la Ville de Paris faisant l'ob	tuée par la contre-allée de la rue du Grer à Paris 3° (Arrêté du 23 juillet 2019)	nier Saint-Lazare,
d'une interdiction de fumer (Arrêté du 18 juillet 2019) Annexe : espaces verts de la Ville de Paris concernés p l'interdiction de fumer	Arrêté nº 2019 P 16119 modifiant l'arrêté désignant les emplacements réservés a ou à l'arrêt des cycles sur les voies rée municipale, à Paris 3º (Arrêté du 23 juille	au stationnement de compétence
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS Délégation de signature de la Maire de Paris (Directi de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arré	du 15 juillet 2014 désignant les emplac au stationnement ou à l'arrêt des véhic motorisés sur les voies de compéte à Paris 3° (Arrêté du 23 juillet 2019)	ements réservés cules deux roues ence municipale,
modificatif du 22 juillet 2019) Délégation de signature de la Maire de Paris (Diretion des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrémodificatif du 22 juillet 2019)	3079 Arrêté nº 2019 P 16194 modifiant l'arrêté désignant les emplacements réservés a des véhicules utilisés par les personrêté titulaires de la carte de stationnement	au stationnement nes handicapées de modèle com- ence municipale,
PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS Fixation, à compter du 1er juillet 2019, du tarif journ lier applicable au service de placement familial GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVI GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7e (Arrêté	PF motorisés (zones mixtes) sur les voies RE municipale, à Paris 3e (Arrêté du 23 juille	au stationnement ules deux roues de compétence
22 juillet 2019)		aux opérations de compétence
Arrêté n° 2019-2631 portant délimitation partielle de parcelles communales cadastrées 75119-DT-0032 s 3, rue du Léman et 75119-DT-0113 sise 345-347, rue Belleville, à Paris 19° (Arrêté du 16 juillet 2019)	ise désignant les emplacements réservés de livraisons permanentes sur les voies	aux opérations de compétence

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2019 T 15959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 22 juillet 2019)	Arrêté n° 2019 T 16281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lasalle, à Paris 19° (Arrêté du 23 juillet 2019) 3104
Arrêté n° 2019 T 16039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Pinton, à Paris 19° (Arrêté du 18 juillet 2019) 3095	Arrêté nº 2019 T 16282 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19°. — Régularisation (Arrêté du 23 juillet 2019)
Arrêté n° 2019 T 16112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19° (Arrêté du 18 juillet 2019) 3096	Arrêté n° 2019 T 16288 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue d'Orsel
Arrêté n° 2019 T 16130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 19 juillet 2019)	et rue Yvonne Le Tac, à Paris 18° (Arrêté du 22 juillet 2019)
Arrêté n° 2019 T 16150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 22 juillet 2019) 3097	sur la sortie du périphérique intérieur, Porte de Saint-Cloud (Arrêté du 17 juillet 2019)
Arrêté nº 2019 T 16206 suspendant partiellement l'opération « Paris Respire » du secteur Luxembourg, à comp-	Arrêté nº 2019 T 16297 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17º (Arrêté du 21 juillet 2019) 3105
ter du dimanche 21 juillet 2019, à Paris 6e (Arrêté du 19 juillet 2019)	Arrêté n° 2019 T 16301 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20° (Arrêté du 22 juillet 2019)
règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement (Arrêté du 19 juillet 2019)	Arrêté nº 2019 T 16307 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20º (Arrêté du 22 juillet 2019)
règle de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 juillet 2019) 3098	Arrêté n° 2019 T 16308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la
Arrêté n° 2019 T 16235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Plaisance et avenue Albert Bartholomé, à Paris 15° (Arrêté du 15 juillet 2019)	Corderie, rue Perrée et rue de Picardie, à Paris 3° (Arrêté du 19 juillet 2019)
Arrêté n° 2019 T 16243 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10°	règles de stationnement rue Descombes, à Paris 17° (Arrêté du 21 juillet 2019)
(Arrêté du 23 juillet 2019)	Arrêté nº 2019 T 16319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6º (Arrêté du 22 juillet 2019)
(Arrêté du 22 juillet 2019)	Arrêté nº 2019 T 16324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 18 juillet 2019)
du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée et rue de Lorraine, à Paris 19° (Arrêté du 23 juillet 2019)	Arrêté n° 2019 T 16325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Grands Moulins,
Arrêté nº 2019 T 16256 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jacques Bingen, à Paris 17º (Arrêté du 21 juillet 2019)	à Paris 13° (Arrêté du 19 juillet 2019)
Arrêté n° 2019 T 16263 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 22 juillet 2019)	(Arrêté du 18 juillet 2019)
Arrêté nº 2019 T 16264 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18º (Arrêté du 18 juillet 2019) 3102	rue Bois Le Vent, à Paris 16° (Arrêté du 18 juillet 2019) 3109 Arrêté n° 2019 T 16331 modifiant, à titre provisoire, les
Arrêté nº 2019 T 16270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Haies, à Paris 20° (Arrêté du 22 juillet	règles de circulation rue des Renaudes, à Paris 17° (Arrêté du 21 juillet 2019)
2019)	règles de la circulation rue Laugier, à Paris 17° (Arrêté du 21 juillet 2019)
de la circulation générale et du stationnement rue des Moines, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 juillet 2019)	Arrêté n° 2019 T 16333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20° (Arrêté du 19 juillet 2019) 3111
Arrêté nº 2019 T 16275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Jules Verne, à Paris 11° (Arrêté du 22 juillet 2019)	Arrêté nº 2019 T 16335 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15e (Arrêté du 19 juillet 2019)

Arrêté n° 2019 T 16344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10° (Arrêté du 23 juillet 2019)	PRÉFECTURE DE POLICE
Arrêté nº 2019 T 16351 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale sur le boulevard périphérique entre la Porte d'Asnières et la Porte de Champerret dans les deux sens (Arrêté du 22 juillet 2019)	Arrêté n° 2019-00622 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juillet 2019)
Arrêté n° 2019 T 16363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17° (Arrêté du 23 juillet 2019)	Arrêté n° 2019-00628 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 juillet 2019)
Arrêté n° 2019 T 16366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17° (Arrêté du 23 juillet 2019)	Arrêté n° 2019-00624 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 17 juillet 2019)
Arrêté nº 2019 T 16367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 23 juillet 2019)	Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics
VILLE DE PARIS - PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS	Arrêté nº 2019-00626 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 18 juillet 2019)
PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS	Arrêté nº 2019 T 14536 modifiant, à titre provisoire, les
Fixation, à compter du 1er juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20e (Arrêté conjoint du 19 juillet 2019)	règles de stationnement avenue Pierre le de Serbie et rue de Chaillot, à Paris 16e (Arrêté du 21 mars 2019) 3132 Arrêté nº 2019-888 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « GEORGES 1er » situé 1, avenue de Clichy, à Paris 17e (Arrêté du 12 juillet 2019)
Arrêté n° 2019 P 10141 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 19° (Arrêté conjoint du 12 juillet 2019)	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
Arrêté n° 2019 P 10142 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20° (Arrêté conjoint du 12 juillet 2019)	Arrêté n° 2019/3118/00013 portant modification de l'arrêté relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 juillet 2019)
Arrêté n° 2019 P 15874 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 16° (Arrêté conjoint du 12 juillet 2019)	COMMUNICATIONS DIVERSES
Arrêté n° 2019 P 15875 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 17° (Arrêté conjoint du 12 juillet 2019)	LOGEMENT ET HABITAT Autorisation de changement d'usage, avec compensa-
Annexe : liste des emplacements	tion, de locaux d'habitation situés 12, rue de Louvois, à Paris 2°
réservés au stationnement des taxis, à Paris 13° (Arrêté conjoint du 12 juillet 2019)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 85, rue des Saints-Pères, à Paris 6°
Arrêté n° 2019 T 15524 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 22 septembre 2019, à Paris (Arrêté conjoint du 22 juillet 2019)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue d'Aumale,

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent social principal de 2^e classe - C2 au titre de l'année 2019 3135

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires	Scolaires. — Avis de	e vacance d'un
poste de catégorie A	(F/H) Poste de A	+3137

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H) ... 3137

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 4 juillet 2019

Vœu relatif au château de Bagatelle (16° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris a examiné à deux reprises le projet de concession du château de Bagatelle. A la suite de sa séance du 4 juillet, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, elle exprime sa vive opposition à l'exploitation commerciale événementielle de ce lieu.

En janvier dernier, la CVP avait appris que la municipalité lançait un appel à la concurrence portant sur la gestion de diverses parties du domaine de Bagatelle. Ce projet ne consistait pas seulement à concéder l'usage du restaurant et d'autres espaces traditionnellement dévolus à une exploitation commerciale par un concessionnaire.

Pour la première fois depuis qu'elle en a acquis la propriété en 1905, la Ville entendait concéder le château de Bagatelle, joyau du XVIII^e siècle construit en 1777 par l'architecte BÉLANGER pour le comte d'Artois et décoré intérieurement par les plus grands sculpteurs ornemanistes de l'époque, N. LHUILLIER et J.-D. DUGOURC. Sa valeur artistique se double en outre d'un grand intérêt historique compte tenu de ses propriétaires successifs. La CVP avait d'ailleurs longuement visité ce lieu exceptionnel en janvier 2018.

Alarmée par le secret qui entourait le cahier des charges de cet appel d'offres, la CVP auditionna le 31 janvier la Direction des Finances de la Ville, qui affirma catégoriquement que le projet était à destination culturelle et que le contrat de concession préciserait en détail cette vocation. La CVP en avait pris acte dans un vœu, tout en demandant une confirmation écrite de ces éléments, qui ne lui a jamais été fournie.

Le contrat de concession est soumis au Conseil de Paris des 8-11 juillet. Son contenu, que la CVP a longuement analysé le 4 juillet, justifie ses inquiétudes. Il ne contient strictement aucune obligation de conserver au château une vocation culturelle. Bien au contraire, il demande « l'exploitation du château, a minima sur le rez-de-chaussée », c'est-à-dire les salons les plus précieux et les seuls restaurés. En outre, afin de faciliter cette exploitation commerciale événementielle, il autorise le concessionnaire, pour les vingt ans que durera la concession, à vider ces salons des meubles du XVIIIe siècle que la Ville a peu à peu achetés pour remettre ces lieux dans leur présentation d'origine.

La Commission du Vieux Paris affirme son opposition totale à l'utilisation du château pour toute manifestation à caractère commercial événementiel, et demande expressément que ce lieu, qu'aucune autre propriété de la Ville de Paris n'égale en qualité artistique, soit consacré à des utilisations et activités culturelles, conformément aux engagements pris en janvier dernier.

La Commission demande le maintien in situ, sans dérogation possible, du mobilier ancien actuellement en place dans les différentes pièces, qui participe de la très grande valeur historique et patrimoniale du bâtiment, classé monument historique en 1978.

La Commission émet enfin le vœu que les jardins de Bagatelle soient protégés au titre des monuments historiques en raison de leur incontestable intérêt patrimonial.

Vœu au 94-96, rue de Charonne et 44-46, rue Faidherbe (11e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance du projet d'épaississement partiel d'une façade sur cour d'un des bâtiments du Palais de la Femme.

La Commission déplore que le permis de construire ait été délivré avant qu'elle se soit prononcée sur cette opération qui, pour un gain de surfaces supplémentaires réduit, portera gravement atteinte à une façade protégée au titre des monuments historiques.

La Commission du Vieux Paris demande qu'une étude complète et compatible avec l'existant lui soit présentée.

Elle souhaite que l'épaississement autorisé retrouve pour le moins la même qualité de matériaux que celle de la construction d'origine.

Vœu au 16-18, rue Armand-Carrel (19e arrondissement):

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de démolition d'un bâtiment à rez-de-chaussée du à Denis HONEGGER, prolongeant une barre de logements de 4 étages construite par le même architecte.

La Commission rappelle que ce corps de bâtiment est protégé au P.L.U. et s'oppose à sa démolition. Elle souligne que l'immeuble de 7 étages construit en appui sur le mur pignon du bâtiment d'HONEGGER en changerait considérablement l'échelle et porterait atteinte à la clarté du plan-masse conçu par l'architecte Elle fait également observer que le comblement de l'actuelle dent creuse aurait pour conséquence de supprimer la vue depuis la rue sur le cœur de l'îlot qui porte une des plus belles réussites urbaines de construction de logements sociaux.

Vœu au 7 B, avenue de Saint-Mandé (12e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de nouvelle surélévation d'une maison ancienne déjà rehaussée d'un niveau en 1995.

La Commission se prononce contre cette construction hors d'échelle, dont le pignon aveugle et le profil du couronnement sont particulièrement disgracieux. Elle dénonce en même temps le caractère provocateur et caricatural de la proposition qui s'affranchit délibérément de toute prise en considération du paysage urbain.

Vœu au 157, rue de Grenelle et 1-5, rue Duvivier (7e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un immeuble faubourien qui serait remplacé par un nouveau bâtiment dont le faîtage serait aligné sur celui des immeubles voisins.

La Commission, après avoir rappelé qu'elle s'est plusieurs fois prononcée pour que soient conservées les différences de hauteurs entre les immeubles construits à l'entrée de la rue Duvivier, s'oppose à la démolition et à la reconstruction demandées. Elle souligne à nouveau la fragilité du tissu faubourien dans cette partie de la capitale et la nécessité de le protéger alors qu'il a largement disparu dans les quartiers alentour.

Vœu au 5, avenue Velasquez (8e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de surélévation d'un ancien bâtiment d'écuries d'un hôtel particulier élevé après 1870 à proximité du Parc Monceau.

Au vu de la qualité patrimoniale de l'hôtel particulier construit sur la parcelle et inscrit au P.L.U., la Commission demande, avant de se prononcer, la réalisation d'une étude historique portant sur l'ensemble du site de l'hôtel.

Vœu au 41, boulevard Vincent-Auriol (13° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition totale d'un ancien site S.N.C.F.

Au vu des éléments présentés, la Commission souligne la cohérence architecturale de cet ensemble immobilier construit le long du boulevard et à l'arrière entre le dernier tiers du XIX^e et le début des années Trente et insiste sur l'intérêt que représente, au regard de l'histoire du post modernisme, la reconversion « High-Tech » conduite dans les années 1980. Elle souhaite pour cela que la réflexion en cours sur le devenir du site s'oriente vers une préservation des constructions actuelles aptes à subir de nouvelles évolutions.

Vœu au 158, rue de Tolbiac et 57-59, rue du Moulin-des-Prés (13° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition totale d'une crèche municipale construite en 1962 par l'architecte Philippe DUBOIS-BRUNET.

La Commission indique qu'elle s'opposerait, si nécessaire, à la démolition du bâtiment qui se rattache au mouvement moderne et se fait remarquer par un soin particulier porté au détail. Elle soutient pour cela la réflexion en cours sur l'élaboration d'un nouveau cahier des charges opérationnel permettant la préservation du bâtiment.

Vœu au 9, rue Vauquelin (6e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de transformation et de surélévation du séminaire israélite construit en 1882 par l'architecte Alfred ALDROPHE.

La Commission indique qu'elle s'opposerait, si nécessaire, à la surélévation de l'immeuble sur rue qui est protégé au P.L.U., ainsi qu'à la construction au revers du bâtiment d'une terrasse donnant sur la cour qui supprimerait la symétrie du plan établi par l'architecte.

Suivi de vœu au 62, rue Jean-Pierre-Timbaud et 28-30, rue Edouard Locroy (11° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de démolition d'une maison d'angle construite au milieu du XIX^e siècle.

Le pétitionnaire ayant reconduit sans changement son projet initial, la Commission renouvelle son vœu pris dans la séance du 31 janvier 2019.

Suivi de vœu au 30-30 B, rue Copernic (16° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de nouvelle surélévation d'un ancien hôtel particulier du quartier de Passy.

Au vu du nouveau projet de traitement architectural du comble — un registre de lucarnes traditionnelles — la Commission lève en totalité le vœu pris dans la séance du 28 juin 2018.

Suivi de vœu au 34-36, rue du Montparnasse (6° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de construction sur rue d'un immeuble fermant la cour jardin d'un foyer de jeunes-filles établi dans les années Trente.

La Commission s'oppose à cette demande de construction et rappelle qu'elle avait rejeté, en 2016, un projet quasi identique retiré ensuite par le pétitionnaire.

Suivi de vœu au 18-20, rue Dareau et 1-3, rue Emile-Dubois (14° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de construction d'un immeuble proue construit en adossement d'un grand ensemble des années 1960.

Au vu de projet déposé, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 19 février 2016 qui s'était opposé à la démolition du bâtiment à rez-de-chaussée construit à l'angle des deux rues.

Suivi de vœu au 19-21, rue Jean-Goujon (8e arrondissement):

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de remplacement par un volume vitré des gradins supérieurs des bâtiments sur cour d'un siège social des années Trente.

Au vu du nouveau projet qui remplace le volume cintré par des nouvelles façades reprenant la géométrie des façades existantes, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 26 avril 2019.

Suivi au 25-27, rue de Constantinople et 78, rue du Rocher (8e arrondissement):

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de démolition des années Vingt ouvrant sur deux rues.

Au vu des informations apportées par le maître d'ouvrage concernant la nécessité de dépolluer préalablement le site pour permettre la construction, sur le site, d'un groupe scolaire, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 6 juin 2019.

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Liste des espaces verts de la Ville de Paris faisant l'objet d'une interdiction de fumer.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3512-8;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13;

Vu l'article 8 de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris édictée par la Maire de Paris le 20 décembre 2018;

Considérant que l'interdiction de fumer, expérimentée depuis le mois de juillet 2018 dans six parcs des 3°, 10°, 12°, 13°, 15° et 17° arrondissements, a permis de faire diminuer le nombre de fumeurs présents dans ces parcs ainsi que le nombre de mégots jetés au sol;

Considérant qu'il est essentiel de préserver des dangers du tabagisme passif les non-fumeurs, et tout spécialement les jeunes enfants, usagers de prédilection des parcs, tout particulièrement exposés en cas d'importante densité des usagers les fréquentant;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'étendre cette interdiction de fumer dans des espaces verts souvent de faible superficie fréquentés par les enfants des écoles et crèches environnantes et situés pour la plupart dans des quartiers denses où la fréquentation des usagers est importante ;

Considérant qu'il convient également de préserver les parcs des jets de mégots de cigarettes qui constituent des

Considérant que l'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à réduire l'impact du tabagisme dans la société;

Arrête:

Article premier. — Il est interdit de fumer dans les espaces verts de la Ville de Paris dont la liste est annexée au présent arrêté.

- Art. 2. Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté. A ce titre, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions au présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris:
 - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement

```
Carine BERNEDE
          Annexe : espaces verts de la Ville de Paris
            concernés par l'interdiction de fumer
     - les parties ouvertes au public de la petite ceinture dans
les 12e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e arrondissements;
     le square Louvois (2°);
     - le square Jacques Bidault (2e);
     - le square du Temple - Elie Wiesel (3e);
     - le square Léonor Fini (3°);

    le square Émile Chautemps (3°);

     - le jardin Léopold Achille (3°);
     - le jardin Anne Frank (3e);
     - le jardin Madeleine de Scudéry (3°);
     - le square Charles Victor Langlois (4e);
     - le square Albert Schweitzer (4e);
     - le square Henri Galli (4e);
     - le clos des Blancs-Manteaux (4e);
     - le jardin Federico García Lorca (4e);
     - le square Saint-Médard (5°);
     - le jardin des Grands Explorateurs (6e);
     - I'esplanade Gaston Monnerville (6e);
     - le square Gabriel Pierné (6e);
     - le jardin Marcel Pagnol (8e);
     - le square Montholon (9e);
     - le square d'Estienne d'Orves (9e);
     - le square Hector Berlioz (9°);
     - le square Alex Biscarre (9e);
     - le square d'Anvers (9e);
     le square Juliette Dodu (10e);

    le jardin Yilmaz Güney (10°);

    le square Maurice Gardette (11e);

     - le jardin de la Folie-Titon (11e);

    le jardin Trousseau (12<sup>e</sup>);

     - le square Jean Morin (12e);

    le square de la Croix Rouge (12e);

    le jardin de la Poterne des peupliers (13<sup>e</sup>);
```

- le jardin aux Mères (13e);

- le square Michelet (13e);

 le square Dupleix (15^e); le square Pablo Casals (15^e);

- le square Violet (15°);

- le square Héloïse et Abélard (13e); - le square Henri Cadiou (13e); - le square Cardinal Wyszynski (14e);

- le square de l'Abbé Lemire (14e);

 le square Adolphe Chérioux (15^e); - le square Pierre-Adrien Dalpayrat (15e);

- le square Cambronne (15e);

le Parc Georges Brassens (15°);
le square d'Alleray — La Quintinie (15°);
le square du Clos Feuquières (15°);
le square des Cévennes (15°);
le square Lamartine (16°);
le square des Batignolles (17°);
le jardin Françoise Hélène Jourda (18°);
le square Léon Serpolet (18°);
le square de la place de Bitche (19°);
le square du Docteur Grancher (20°);
le jardin Léon Zygel (20°);
le square Sarah Bernhardt (20°).

Reprise par la Ville de Paris des sépultures dont la durée expire en 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 5 avril 2014 donnant délégation à Mme la Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Décide :

Article premier. — Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010, pour une durée trentenaire entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1er janvier et le 31 décembre 1970, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

- Art. 2. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, les emplacements de terrains et les cases cinéraires concédés pour une durée décennale entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008, pour une durée trentenaire entre le 1er janvier et le 31 décembre 1988, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1er janvier et 31 décembre 1968 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.
- Art. 3. Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2020. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.
- Art. 4. A compter du 1^{er} janvier 2020, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 au cimetière parisien de Thiais sont reprises par l'administration.
- Art. 5. A compter du 1er janvier 2020, les emplacements accordés gratuitement pour une durée décennale à la 17e division du cimetière de Vaugirard entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010 sont repris par l'administration.

- Art. 6. Les concessions accordées pour une durée de six ans du cimetière parisien de Thiais n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement sont reprises par l'administration.
- Art. 7. Les terrains et cases cinéraires repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la Mairie de Paris.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris :

Vu l'arrêté en date du 11 février 2019 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête:

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 3 mai 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe : « Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe à la cheffe du service des ressources ».

Par le paragraphe : « ... », adjoint·e à la cheffe du service des ressources ».

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 3 mai 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe : « La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Emmanuelle DIOLOT, cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines ».

Par le paragraphe : « La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Emmanuelle DIOLOT, cheffe du service des ressources humaines :
- « ... », adjoint·e à la cheffe du service des ressources humaines ».

Remplacer le paragraphe : « Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation;
- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ».

Par le paragraphe : « Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation;
- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ».

Remplacer le paragraphe : « les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation :

- $\boldsymbol{-}$ les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant.

Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ».

Par le paragraphe : « les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation :

- $\boldsymbol{-}$ les conventions passées avec les organismes de formation :
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant.

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ».

Remplacer le paragraphe : « Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

Pour tous les actes :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau :
- Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives;

- Mme Marie-Claude JULIENNE, chargée de mission prévention des risques en accueil familial;
- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;
- Mme Magali SEROUART, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien-les-Bains, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BARBERO, son adjointe;
- Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NEBLING-LEGER, son adjointe :
- Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'Accueil
 Familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement,
 « ... » ou M. Serge MERRY, ses adjoints ;
- Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe;
- M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », son adjoint·e;
- Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil
 Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement,
 Mme Syham MERTANI, son adjointe;
- Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil
 Familial de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement,
 M. Olivier LE, son adjoint. ».

Par le paragraphe : « Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

Pour tous les actes :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau :
- Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives;
- Mme Marie-Claude JULIENNE, chargée de mission prévention des risques en accueil familial;
- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;
- Mme Magali SEROUART, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien-les-Bains, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BARBERO, son adjointe;
- Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NEBLING-LEGER, son adjointe;
- Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'Accueil Familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sigrid HERSANT ou M. Serge MERRY, ses adjoints;
- Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe;
- M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole MALLARD, son adjointe;
- Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, son adjointe;
- Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, son adjoint ».
- Art. 3. L'article 8 de l'arrêté du 3 mai 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe : « Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions :

– ... ;

- M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, en qualité de Président;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Présidente suppléante, en cas d'absence ou d'empêchement du Président;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président :
- Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire;
- Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;
 - M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;
 - Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant;
 - Mme Céline COLLIN, en qualité de membre suppléant ;
 - Mme Nathalie Paris, en qualité de membre suppléant ;
 - M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant ».

Par le paragraphe : « Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions :

- **—** ...
- M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, en qualité de Président;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Présidente suppléante, en cas d'absence ou d'empêchement du Président;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président;
- Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire;
- Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire;
 - M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;
 - Mme Sophie DORTES, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant :
 - Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant;
 - Mme Céline COLLIN, en qualité de membre suppléant ;
 - Mme Nathalie Paris, en qualité de membre suppléant ;
 - M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant ».
- Art. 4. L'article 10 de l'arrêté du 3 mai 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe : « <u>Service des Ressources</u> <u>Humaines (SRH)</u> :

- Mme Emmanuelle DIOLOT, cheffe du service des ressources humaines;
- $-\,$ Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines ».

Par le paragraphe : « <u>Service des Ressources Humaines</u> (SRH) :

- Mme Emmanuelle DIOLOT, cheffe du service des ressources humaines;
- « ... », adjoint·e à la cheffe du service des ressources humaines ».

Remplacer le paragraphe : « <u>Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF)</u> :

 – Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ».

Par le paragraphe : « <u>Bureau de la Prospective et de la</u> Formation (BPF) :

 — Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ».

Remplacer le paragraphe :

« Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- $\boldsymbol{-}$ les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
 - les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité;
- Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé;
- $-\ \mbox{Mme}$ Danielle ZUCCO, responsable du domaine enfance ;
- M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse. $^{\rm a}$

Par le paragraphe:

« Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs;
 - les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité;
- Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et aide sociale à l'enfance;
 - Mme Danielle ZUCCO, responsable du domaine santé ;
- M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse ».
- Art. 5. L'article 11 de l'arrêté du 3 mai 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe : « <u>SOUS-DIRECTION DE L'IN-</u>SERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

 Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Cyril DUWOYE, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service du revenu de solidarité active ;
- Mme Valérie LACOUR, cheffe du service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions;
- M. Pierre-François SALVIANI, chef du service de la prévention et de la lutte contre les exclusions ».

Par le paragraphe : « <u>SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION</u> <u>ET DE LA SOLIDARITÉ</u> :

 Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Richard LEBARON, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service du revenu de solidarité active ;
- Mme Valérie LACOUR, cheffe du service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions;
- « ... », chef·fe du service de la prévention et de la lutte contre les exclusions. ».

Remplacer le paragraphe : « Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

- M. Pierre-François SALVIANI, chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIERO, adjointe au chef du service responsable du pôle urgence sociale;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale;
- Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse ».

Par le paragraphe : « Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

- Mme Myriam LORTAL, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIERO, adjointe au chef du service responsable du pôle urgence sociale;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale;
- Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse ».

Remplacer le paragraphe : « Délégation de signature est également donnée aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1er, 2e, 3e, 4e, 9e et 10e arrondissements :
- Mme Sarah EL QAISI, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5°, 6°, 13° et 14° arrondissements ;
- Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8°, 17° et 18° arrondissements ;
- M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11° et 12° arrondissements;
- Mme Emmanuelle MORIN, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7°, 15° et 16° arrondissements;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19° arrondissement;
- M. Dominique LAMBERT, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20e arrondissement;

Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

— d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;
- \bullet « ... », adjoint·e à la responsable du pôle partenariats et insertion.
- de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :
- Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1er, 2e, 3e, 4e, 9e et 10e arrondissements;
- Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5°, 6°, 13° et 14° arrondissements :
- Mme Aude LAVERGNE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7°, 15° et 16° arrondissements ;
- Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8°, 17° et 18° arrondissements :
- Mme Hadda CHIRACHE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11e et 12e arrondissements;
- Mme Angelica COFRE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement :
- Mme Odile HECQUET, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20° arrondissement ».

Par le paragraphe : « Délégation de signature est également donnée aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des $1^{\rm er}$, $2^{\rm e}$, $3^{\rm e}$, $4^{\rm e}$, $9^{\rm e}$ et $10^{\rm e}$ arrondissements ;
- Mme Sarah EL QAISI, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5°, 6°, 13° et 14° arrondissements;
- Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8°, 17° et 18° arrondissements;
- Mme Laëtitia SOUCHET CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11° et 12° arrondissements :
- Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7°, 15° et 16° arrondissements;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19° arrondissement;
- Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20° arrondissement;
- M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

- d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

- \bullet « ... », adjoint e à la responsable du pôle partenariats et insertion.
- de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :
- Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5°, 6°, 13° et 14° arrondissements ;
- Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7e, 15e et 16e arrondissements ;
- Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8°, 17° et 18° arrondissements ;
- Mme Hadda CHIRACHE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11e et 12e arrondissements;
- Mme Angelica COFRE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19° arrondissement :
- M. Dominique LAMBERT, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20° arrondissement ».
- Art. 6. L'article 13 de l'arrêté du 3 mai 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe : « <u>SOUS-DIRECTION DE LA</u> PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sousdirectrice :

- Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice ;
- « ... », adjoint·e à la sous-directrice ».

Par le paragraphe : « <u>SOUS-DIRECTION DE LA PRÉVEN-</u> TION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

 Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice ;
- Mme Julie BASTIDE, adjointe à la sous-directrice ».

Remplacer le paragraphe : « <u>Bureau Des Ressources</u> (BDR) :

Mme Céline CALVEZ, cheffe du bureau pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE ;
- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Mme Cécile CAUBET;
 - Mme Marlène MAUBERT, pour tous les actes ;
- Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence ».

Par le paragraphe : « Bureau Des Ressources (BDR) :

Mme Céline CALVEZ, cheffe du bureau pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE;
- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Mme Cécile CAUBET;
- Mme Marlène MAUBERT et Mme Stéphanie HOFF, pour tous les actes ;
- Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence ».

Remplacer le paragraphe : « <u>Bureau des droits de l'enfant</u> et de l'adoption :

Mme Marie BERDELLOU, Cheffe du bureau, pour les actes relatifs à :

- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que les demandes d'accès aux origines;
- la gestion des deniers des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions;
- la gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché;
- l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau des Territoires ;
- l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
- l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre :
 - l'audition des mineurs ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts;
- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF;
- les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme;
- tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat, y compris le parrainage ;
 - les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;
- les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents;
- les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption;
- les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption;
 - les attestations de validité d'agrément ;
- les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales;
- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement :

 Mme Evelyne ROCHE, Conseillère socio-éducative, pour tous les actes ».

Par le paragraphe : « <u>Bureau des droits de l'enfant et de</u> l'adoption :

Mme Marie BERDELLOU, Cheffe du bureau, pour les actes relatifs à :

- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;
- la gestion des deniers des mineurs relevant de l'Aide
 Sociale à l'Enfance (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions;
- la gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché;
- l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau des Territoires;
- l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
- l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre :
 - l'audition des mineurs ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts;
- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF;
- les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme;
- tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat, y compris le parrainage;
 - les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;
- les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;
- les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption;
- les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption;
 - les attestations de validité d'agrément ;
- les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales;
- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Evelyne ROCHE, Conseillère socio-éducative, et Mme Aude VERGEZ-PASCAL, attachée des administrations parisiennes, pour tous les actes ».

Remplacer le paragraphe : « Pôle Parcours de l'Enfant :

- « ... », adjoint·e à la sous-directrice, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité ».

Par le paragraphe : « Pôle Parcours de l'Enfant :

Mme Julie BASTIDE, adjointe à la sous-directrice, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité ».

Remplacer au paragraphe : Bureau des Territoires :

- « En cas d'absence ou d'empêchement :
- « ... », adjoint·e à la cheffe de bureau, Mme Anne LEVY, Cheffe du bureau des affaires générales, Mme Marie-Hélène POTAPOV. cheffe du bureau du service social scolaire :
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Territoires précités ».

Par le paragraphe : « En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Anne LEVY, Cheffe du bureau des affaires générales, Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Territoires précités ».

Remplacer le paragraphe : « Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion :

- « ... », chef·fe du bureau pour :
- les actes et les décisions relatifs aux missions du bureau ;
 - les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune maieur :
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déférée à la collectivité parisienne;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil);
 - les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien e d'intervention sociale et familiale etc.);
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile;
 - les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
 - les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports;
- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE ;
 - les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement);
 - les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire ».

Par le paragraphe : « Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion :

- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau pour :
- les actes et les décisions relatifs aux missions du bureau :
 - les actes relatifs au fonctionnement courant du service :
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur;
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déférée à la collectivité parisienne;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
 - les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien e d'intervention sociale et familiale etc.);
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile;
 - les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
 - les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports;
- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE;
 - les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement);
 - les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire ».

Remplacer le paragraphe :

- « Secteur Éducatif des Mineurs non Accompagnés (SEMNA):
- M. Marc LAULANIE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement;
- M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO, Mme Rebah MOULIN adjoints au responsable du secteur à compétence socio-éducative, et Mme Hélène SAMSON, adjointe au responsable du secteur, à compétence administrative.

<u>Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non</u> Accompagnés (CEOMNA) :

— « ... », responsable et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sarah RAMOGNINO, adjointe au responsable à compétence socio-éducative ».

Par le paragraphe:

- « Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :
- M. Romain FONTAINE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement;

— M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO, « ... », adjoints au responsable du secteur à compétence socio-éducative, et Mme Hélène SAMSON, adjointe au responsable du secteur, à compétence administrative.

Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA) :

- M. Victor OTERO, responsable et, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Mme Sarah RAMOGNINO, adjointe au responsable à compétence socio-éducative ».

Remplacer le paragraphe : « <u>Bureau des affaires générales</u> : Mme Anne LEVY, cheffe du bureau pour :

- les actes relatifs aux missions du bureau et au fonctionnement du service;
 - les actes relatifs au transport des agents ;
 - les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Habiba PRIGENT-EL IDRISSI, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires, Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, « ... », chef du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et l'autonomie pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Affaires générales précités ».

Par le paragraphe : « Bureau des affaires générales :

Mme Anne LEVY, cheffe du bureau pour :

- les actes relatifs aux missions du bureau et au fonctionnement du service ;
 - les actes relatifs au transport des agents ;
 - les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Habiba PRIGENT-EL IDRISSI, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires, Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et l'autonomie pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Affaires générales précités ».

Remplacer le paragraphe :

« Les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe de bureau ».

Par le paragraphe :

« Les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe de bureau ».

Remplacer le paragraphe : « Service d'accueil familial du Mans :

Mme Julie DURAND, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... » ou M. Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service ».

Par le paragraphe : « Service d'accueil familial du Mans :

- Mme Julie DURAND, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement;
- Mme Sigrid HERSANT ou M. Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service ».

Remplacer le paragraphe : « Service d'accueil familial d'Auxerre :

 M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint∙e au Directeur du Service ».

Par le paragraphe : « Service d'accueil familial d'Auxerre :

- M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement;
- Mme Carole MALLARD, adjointe au Directeur du Service ; ».

Remplacer le paragraphe : Centre Michelet :

— M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés cidessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement et Mme Lola BLANCO PEREIRA, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et de Mme Lola BLANCO PEREIRA, dans la limite de leurs attributions respectives : « ... », Mme Clémentine JACQUET, Mme Delphine GUENAND ou Mme Laurence WIEST, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers ».

Par le paragraphe : « Centre Michelet :

— M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés cidessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement et Mme Lola BLANCO PEREIRA, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et de Mme Lola BLANCO PEREIRA, dans la limite de leurs attributions respectives : « ... », Mme Clémentine JACQUET, Mme Delphine GUENAND ou Mme Laurence WIEST, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers ».

- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et de Paris ;
 - aux intéressés·ées.

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2018, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2018 nommant Mme Céline LEPAULT, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2018 nommant M. Pascal MONTEIL, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2019 nommant Mme Nadia COURTEAUX, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Vu l'arrêté en date du 1er février 2019 nommant M. Romain ELART, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2019 nommant Mme Véronique PEDRONI, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Vu l'arrêté en date du 8 février 2019 nommant Mme Emmanuelle ROLLAND, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2019 nommant Mme Joséphine GERBY, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2019 nommant Mme Agnès COMBESSIS, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Vu l'arrêté en date du 1er mai 2019 nommant Mme Stéphanie NABETH-DAGES, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1er mai 2019 nommant Mme Emma NAMVONG, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2019 nommant M. Amadou COULIBALY, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2019 nommant Mme Géraldine GIVEL, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2019 nommant M. David BILLON, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de

l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3:

Remplacer:

M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

Par

M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine.

A l'article 3 alinéa 10 :

Remplacer:

Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation et Mme Hélène MORAND cheffe du bureau des relations sociales ;

Par

Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation et Mme Agnès COMBESSIS, cheffe du bureau des relations sociales.

A l'article 6:

Agence d'écologie urbaine :

Remplacer:

« ... », adjoint au responsable de l'agence.

Par:

M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence ;

Remplacer:

Mme Emmanuelle LAGADEC, responsable de la division de la coordination et du développement durable ;

Par

Mme Céline LEPAULT, responsable de la division de la coordination et du développement durable.

Remplacer:

Mme Isabelle VERDOU, responsable de la division de la coordination administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lise BERTOLERO, adjointe à la responsable de la division coordination administrative;

Par:

Mme Isabelle VERDOU, responsable de la division de la coordination administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » adjointe à la responsable de la division coordination administrative.

Service patrimoine et logistique :

Remplacer:

— M. Olivier TASTARD, responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre-Yves LEFEVRE et M. Michaël MENDES, adjoints au responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques;

Par:

— M. Olivier TASTARD, responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre-Yves LEFEVRE, adjoint au responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques.

Remplacer:

« ... », cheffe de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Julien LELONG, adjoint à la cheffe de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel;

Par

— M. Frédéric BOURGADE, chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal MONTEIL, adjoint au responsable de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel.

Remplacer:

— Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage ;

Par:

— Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe CUTINI, adjoint à la cheffe de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Mission funéraire :

Remplacer:

- M. Philippe DELEMARRE, chef de la mission funéraire, les actes suivants :
- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie des pompes funèbres municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres);
- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres :
 - attestations de service fait ;

Par:

Mme Adeline NIEL, cheffe de la mission funéraire, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie des pompes funèbres municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres);
- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres :
 - attestations de service fait.

Service des ressources humaines :

Remplacer:

 – Mme Hélène MORAND, cheffe du bureau des relations sociales;

Par:

– Mme Agnès COMBESSIS, cheffe du bureau des relations sociales.

Remplacer:

 M. Vincent BOITARD, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du bureau de prévention des risques professionnels;

Par

— M. Vincent BOITARD, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joséphine GERBY et Mme Perrine ERZEPA, adjointes au chef du bureau de prévention des risques professionnels.

Service de l'arbre et des bois :

Remplacer:

 Mme Bernadette TELLA, responsable de la cellule études et coordination, et Mme Laure JUNIER, responsable de la cellule méthodes et patrimoine;

Par:

 Mme Bernadette TELLA, responsable de la cellule études et coordination, et « ... », responsable de la cellule méthodes et patrimoine.

Remplacer:

— M. Denis FIERLING, chef de la division nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division Nord, « ... », chef du pôle technique et administratif, et M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole;

Par

— M. Romain ELART, chef de la division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division nord, et chef du pôle technique et administratif, M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole.

Service des cimetières :

Remplacer:

 Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7 (attestations de service fait), « ... »;

Par:

 Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7 (attestations de service fait), Mme Emmanuelle ROLLAND et Mme Stéphanie NABETH-DAGES.

Remplacer:

 Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux;

Par:

 Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique PEDRONI, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux.

Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine :

Remplacer:

- M. Martin AUBEL, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 2;
- M. Jacques Olivier BLED, responsable de la division méthode et prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent FERLICOT, adjoint au chef de la division;

Par:

- M. Martin AUBEL, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent FERLICOT, adjoint au chef de la division;
- M. Jacques Olivier BLED, responsable de la division méthode et prospective.

Supprimer:

— M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur de Projet, Directeur de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, M. Bruno LEUVREY, adjoint au Directeur de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, Mme Isabelle LEFEBVRE, Directrice des Formations, Mme Muriel WOUTS, responsable du pôle technique, M. Nicolas GABORIEAU, responsable du pôle Administratif et Financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier VILLIOT, Directeur de la Formation Initiale, et M. Vincent MAUROUX, Directeur de la Formation pour Adultes.

A l'article 7:

Remplacer:

 Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux;

Par:

 Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique PEDRONI, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux.

A l'article 7 bis:

Remplacer:

- « ... », adjointe à la cheffe du bureau des concessions ;

Par

 – Mme Caroline PRATT, adjointe à la cheffe du bureau des concessions.

Remplacer:

 – Mme Vanessa LOIRET, adjointe à la cheffe du bureau de la formation.

Par:

 – Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation.

A l'article 8:

Remplacer:

- Mme Sandra COCHAIS, Mme Emmanuelle ROLLAND,
 M. Jean-Pierre LATTAU;
- Mme Deborah HAGEGE, Mme Sylvie LE TOUMELIN,
 M. Bernard DUCHAÎNE Mmes Gerty COSPOLITE et Séverine
 VERITE pour le cimetière parisien de Bagneux;

Par:

- Mme Sandra COCHAIS, Mme Véronique PEDRONI,
 M. Jean-Pierre LATTAUD;
- Mme Deborah HAGEGE, Mme Sylvie LE TOUMELIN,
 M. Bernard DUCHAÎNE, Mmes Gerty COSPOLITE et Séverine
 VERITE pour le cimetière parisien de Bagneux;

Remplacer:

— Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLENT, Mme Martine RENTET, Mme Jocelyne HERNANDEZ, M. Xavier GOUGEROT, Mme Alexandra PERON, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal THINE, Mme Romaine KANGA, M. Christian HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL et M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINI, M. Patrick SELLAMAN, M. Jean-François PECQUERY, Mme Isabelle GALLIEN, Mme Amenan KOFFI pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy;

Par:

— Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLENT, Mme Isabelle BLAISE, M. Xavier GOUGEROT, Mme Alexandra PERON, Chantal RENE-CORAIL, Mme Romaine KANGA, M. Christian HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL et M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINI, M. Patrick SELLAMAN, M. Jean-François PECQUERY, M. David BILLON, M. Venance KOUTCHO, M. Antony RAJU, Mme Géraldine GIVEL, et Mme Amenan KOFFI pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy.

Remplacer:

— M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralyne MUTTE et M. Cyril DENIZIOT ainsi qu'à « ... », Mme Déborah PRIMAUX, M. Ludovic GILLES ... pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire;

Par:

— M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralyne MUTTE, et M. Cyril DENIZIOT, ainsi qu'à Mme Nadia COURTEAU, M. Ben Walid MHOMA, M. Ludovic GILLES, M. Manuel PUYAL, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire.

Remplacer:

— M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marylin BOUDOUX, Mme Dominique BERTRAND, M. Jean Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON ainsi qu'à Deborah PRIMAUX, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. ERIK GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne;

Par

— M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marylin BOUDOUX, Mme Dominique BERTRAND, M. Jean Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. Erik GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne.

Remplacer:

Mme Sandra COCHAIS, Mme Emmanuelle ROLLAND,
 M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Deborah HAGEGE, Mme Sylvie LE TOUMELIN, M. Bernard DUCHAÎNE, Mmes Gerty COSPOLITE et Séverine VERITE pour le cimetière parisien de Bagneux;

Par:

— Mme Sandra COCHAIS, Mme Véronique PEDRONI, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Deborah HAGEGE, M. Bernard DUCHAÎNE, Mmes Gerty COSPOLITE et Séverine VERITE, M. Venance KOUTCHO, M. Antony RAJU, Mme Géraldine GIVEL Mme Chantal RENE-CORAIL, M. David BILLON et Mme Amenan KOFFI pour le cimetière parisien de Bagneux.

Remplacer

— M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Denis JANCZEWSKI, M. Eric OGUIDI, et M. Sébastien NEZONDET, Mme Hélène BLOTIAU, Mme Céline MOREIRA et Mme Marie-Claude L'INCONNU, pour le cimetière parisien de Pantin;

Par:

— M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Denis JANCZEWSKI, M. Daouda Eric OGUIDI, Mme Jamila TOUMI et M. Sébastien NEZONDET, Mme Hélène BLOTIAU, Mme Céline MOREIRA et Mme Marie-Claude L'INCONNU, Mme Patricia ZAMBONI, M. Stuart GUERBOIS, M. Haoues KACHROUD, M. Amadou COULIBALY et Mme Colette ROMER pour le cimetière parisien de Pantin.

Remplacer:

— Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Ghislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, Mme Valérie MILLERET ainsi qu'à Stuart GUERBOIS, Mme Joëlle TRONQUET, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Christophe BERNARD et Mme Colette ROMER, pour les cimetières de Saint-Ouen et la Chapelle ;

Par

— Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Ghislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, Mme Valérie MILLERET (jusqu'au 14 juin 2019), M. Max MOUNSAMY (à compter du 1er août 2019) ainsi qu'à Stuart GUERBOIS, M. Haoues KACHROUD, Mme Joëlle TRONQUET, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Amadou COULIBALY et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et la Chapelle.

Remplacer:

 M. Yacim BENSALEM, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI et M. Jean-Marc TROESCH pour le cimetière d'Ivry;

Par

— M. Yacim BENSALEM, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI et, Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, Mme Anna VAGNEUX et M. Aziri Ali DAMIR, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry.

Remplacer:

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, Mme Fatiha BELGHIT, Mme Toussine QUENOIL, Mme Julianna BONIN, Mme Sarah AINSEBA, pour le cimetière parisien de Thiais:

Par:

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, « ... », Mme Toussine QUENOIL, Mme Julianna BONIN, Mme Sarah AINSEBA, Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH, Mme Anna VAGNEUX et M. Ali DAMIR pour le cimetière parisien de Thiais.

A l'article 9:

Remplacer:

 Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation;

Remplacer:

– Mme Hélène MORAND, cheffe du bureau des relations sociales ;

Par:

- Mme Agnès COMBESSIS, cheffe du bureau des relations sociales.

Remplacer:

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement; « ... » adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire;

Par ·

- M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA; adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont ainsi modifiées.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Anne HIDALGO

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1er juillet 2019, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9. L. 3411-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF GRANCHER pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF GRANCHER (n° FINESS 750710105), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 347 000,00 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : $5\,060\,000,00\,$ \in ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 424 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 210 354,48 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation :
 2 500,00 €;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 0,00 €.
- Art. 2. A compter du 1er juillet 2019, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF GRANCHER est fixé à 146,43 \in T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2016 d'un montant de 162 199 \in et d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de 219 655,48 \in .
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 141,38 \in .
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jeanne SEBAN

N.B.: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 2019-2631 portant délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 75119-DT-0032 sise 3, rue du Léman et 75119-DT-0113 sise 345-347, rue de Belleville, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Cabinet de géomètre Burtin & Associés, en date du 7 mai 2019 ;

Considérant que les parcelles cadastrées 75119-DT-0032 et 75119-DT-0113 relèvent du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu le plan établi le 12 juillet 2019 sous la référence *A2784B2-DELIM_ind4* par le Cabinet de géomètre Burtin & Associés ;

Considérant le point 504 situé à 8 cm de la construction du gymnase et le point 505 à 11 cm ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête:

Article premier. — La délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 75119-DT-0032 sise 3, rue du Léman et 75119-DT-0113 sise 345-347, rue de Belleville, à Paris (19e), est fixée par une ligne brisée rouge entre les points 500 à 505 conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière

Catherine HANNOYER

<u>N.B.</u>: Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388 75639 Paris Cedex 13.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 15474 interdisant l'arrêt et le stationnement rue Goubet, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant l'instauration d'un double sens de circulation pour les véhicules de transport en commun de la ligne n° 71, rue Goubet, à Paris 19°;

Considérant la configuration de cette voie et la nécessité d'y permettre le croisement des véhicules de transport en commun ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules RUE GOUBET, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLÉE DARIUS MILHAUD et la RUE PETIT.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15990 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles boulevard Malesherbes, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 9 janvier 2019 ;

Considérant la part modale significative des cycles dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles, BOULEVARD MALESHERBES, 17° arrondissement, côté pair, à l'intersection avec la PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, du côté de la statue d'Alexandre Dumas fils (4 emplacements).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté nº 2019 P 16063 modifiant les règles de la circulation dans plusieurs voies du 4° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la nécessité d'adapter le plan de circulation dans les tronçons concernés par le présent arrêté;

Considérant qu'il importe de faciliter le cheminement des piétons dans le quartier Beaubourg ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'y adapter les règles de la circulation ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué :

- RUE AUBRY LE BOUCHER, 4° arrondissement, depuis BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers et jusqu'à la RUE SAINT-MERRI;
- RUE DE LA VERRERIE, 4° arrondissement, depuis la RUE DU RENARD vers et jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN;
- RUE QUINCAMPOIX, 4º arrondissement, depuis la RUE AUBRY LE BOUCHER vers et jusqu'à la RUE DES LOMBARDS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont modifiées en ce qui concerne les tronçons de voies mentionnés au présent article.

- Art. 2. La circulation est interdite à tout véhicule RUE DE LA REYNIE.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16080 instituant une aire piétonne constituée par la contre-allée de la rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9;

Considérant que la configuration de la contre-allée de la rue du Grenier Saint-Lazare est peu adaptée à la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il importe d'y assurer un cheminement sécurisé des piétons et des cycles ;

Considérant que cet aménagement a été retenu dans le cadre du budget participatif ;

Arrête:

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la contre-allée de la RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3° arrondissement.

- Art. 2. La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux véhicules d'urgence et de secours.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16119 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0277 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0277 du désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant l'aménagement en aire piétonne de la contreallée de la rue du Grenier-Saint-Lazare et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de Turbigo, à Paris 3^e arrondissement :

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux cycles, dans le 3° arrondissement;

Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (6 places);
- RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3° arrondissement,
 côté pair, au droit du n° 6 (16 places);
- RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (10 places);
- RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3° arrondissement,
 côté pair, au droit du n° 36 (10 places);
- RUE DE TURBIGO, 3º arrondissement, côté impair, au droit du nº 69 (28 places);
- RUE DE TURBIGO, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (26 places);
- RUE DE TURBIGO, 3º arrondissement, côté pair, au droit du nº 78 (30 places).
- Art. 2. Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0277 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16143 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant que l'aménagement en aire piétonne de la contre-allée de la rue du Grenier Saint-Lazare et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de Turbigo, à Paris 3°, conduisent à redéfinir les règles de stationnement dans ces deux voies :

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (6 places);
- RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28 (16 places);
- RUE DE TURBIGO, 3° arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (5 places);
- RUE DE TURBIGO, 3° arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (5 places).
- Art. 2. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16194 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0292 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation d'emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêt n° 2014 P 0292 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16198 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0278 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement où à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant la part modale significative des deux roues dans les déplacements ;

Considérant que la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, rue de Turbigo, conduit à redéfinir les règles du stationnement dans cette voie ;

Arrête:

Article premier. — Est supprimé l'emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés RUE DE TURBIGO, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 70.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0278 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16201 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0280 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3° arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés :

Considérant que l'aménagement en aire piétonne de la contre-allée de la rue du Grenier Saint-Lazare et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de Turbigo conduisent à modifier les règles du stationnement applicables aux opérations de livraisons, à Paris 3° arrondissement;

Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE TURBIGO, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (1 place);
- RUE DE TURBIGO, $3^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (1 place) ;
- RUE DES FONTAINES DU TEMPLE, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (2 places) ;
- RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3° arrondissement,
 côté pair, au droit du n° 14 (1 place).

- Art. 2. Les emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont supprimés aux adresses suivantes :
- RUE DE TURBIGO, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 54;
- RUE DE TURBIGO, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 ;
- RUE DE TURBIGO, $3^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 72.
- Art. 3. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16229 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0279 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris 3° sur les voies de compétence municipale :

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, rue de Turbigo, conduit à modifier les règles de stationnement applicables aux opérations de livraisons, à Paris 3° arrondissement;

Arrête:

Article premier. — Les emplacements réservés de manière permanente au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de livraisons sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE DE TURBIGO, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 ;

- RUE DE TURBIGO, $3^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 78.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes disposition contraires antérieures et s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0279 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 15959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 5 août 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, côté impair, entre les n° 57 et n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Pinton, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux de renouvellement du branchement de gaz, au droit du n° 7, rue François Pinton, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Pinton;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 juillet au 23 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRANÇOIS PINTON, à Paris 19° arrondissement, au droit du n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS PINTON, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un plateau surélevé, rue Alphonse Karr, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphonse Karr;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juillet au 30 août 2019</u> inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALPHONSE KARR, à Paris 19° arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 28.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALPHONSE KARR, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE DE CAMBRAI jusqu'au n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE KARR, 19 $^{\circ}$ arrondissement, côtés pair et impair :
 - entre le n° 2 et le n° 28 ;
 - entre le n° 1 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 192, rue de Crimée, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet au 30 septembre 2019 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 192 et le n° 196.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 juillet au 15 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, entre les n° 28 et n° 30, sur 1 G.I.G./G.I.C. et 2 places de stationnement payant ;
- RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, entre les n° 146 et n° 154, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du nº 151, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16206 suspendant partiellement l'opération « Paris Respire » du secteur Luxembourg, à compter du dimanche 21 juillet 2019, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11258 du 26 juillet 2002 réglementant les conditions de circulation aux abords du jardin du Luxembourg, le dimanche, à compter du 28 juillet 2002, à l'occasion de la manifestation festive Paris Piétons Vélos Rollers :

Considérant les travaux de désamiantage qui ont lieu au carrefour Assas/Vavin ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il importe d'adapter le dispositif « Paris Respire » du secteur Luxembourg ;

Arrête:

Article premier. — L'opération « Paris Respire » du secteur Luxembourg définie par l'arrêté n° 2002-11258 susvisé est suspendue uniquement sur la RUE AUGUSTE COMTE les 21 et 28 juillet et le 4 août 2019.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 16231 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté n° 00 10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet au 16 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10° arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 153, dans le couloir bus. Ceuxci seront déviés dans la file de la circulation générale. Maintien sur une file de circulation en alternance.

Ces dispositions sont applicables du 22 juillet au 2 août 2019 de 22 h à 6 h.

 BOULEVARD DE MAGENTA, 10° arrondissement, côté pair, et impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 168, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale. Maintien sur une file de circulation en alternance.

Ces dispositions sont applicables du 22 juillet au 2 août 2019 de 22 h à 6 h.

- QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement.
- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 29 juillet au 9 août 2019 de 22 h à 6 h.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10° arrondissement, côté impair, depuis le n° 187 jusqu'au n° 209, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale. Maintien d'une file de circulation en alternance.

Ces dispositions sont applicables du 2 au 16 août 2019 de 22 h à 6 h.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté pair, et impair, depuis le n° 225 jusqu'au n° 274, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de a circulation générale. Maintien d'une file de circulation en alternance.

Ces dispositions sont applicables du 29 juillet au 9 août 2019 de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16232 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Legendre, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 16 août 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEGENDRE, 17° arrondissement, depuis la PLACE FÉLIX LOBLIGEOIS vers la RUE DE ROME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17° arrondissement, depuis la PLACE FÉLIX LOBLIGEOIS vers la RUE DE ROME.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Plaisance et avenue Albert Bartholomé, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment avenue de la Porte de la Plaine :

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage par l'entreprise PONTICELLI nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement avenue de la Porte de Plaisance, et avenue Albert Bartholomé, à Paris 15°;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 2 août, du 20 au 21 août inclus, et le 30 septembre 2019</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA PORTE DE PLAISANCE, 15° arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 2 et le n° 8 de ladite voie (fermeture du tronçon/« hommes-traffic »);
- Les accès aux PPC, situés au niveau du n° 1 et du n° 8, AVENUE DE LA PORTE DE PLAISANCE, sont maintenus, par la mise-en-impasse de la voie à ses deux extrémités (entre le n° 10 et le n° 8, et au niveau du n° 1), dans les deux sens de la circulation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules de livraison :
- AVENUE DE LA PORTE DE PLAISANCE, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 10, AVENUE DE LA PORTE DE PLAISANCE.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- AVENUE ALBERT BARTHOLOMÉ, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places;
- AVENUE DE LA PORTE DE PLAISANCE, 15° arrondissement, au droit du n° 5, sur 8 places en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 T 16243 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Rocade des Gares secteur Nord entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 août 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, depuis la RUE DE SAINT-QUENTIN vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable dans la nuit du 12 au 13 août 2019 de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, depuis la PLACE DE VALENCIENNES vers et jusqu'à la PLACE JEAN JAURÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté nº 2019 T 16245 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage du Bureau, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté municipal nº 2019 T 16041 du 1er juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté nº 2019 T 16041 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête:

Article premier. - L'arrêté nº 2019 T 16041 du 1er juillet 2019 est prorogé jusqu'au 9 août 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation PASSAGE DU BUREAU, à Paris 11e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale

de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2019 T 16254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée et rue de Lorraine, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté nº 2014 P 0333 du 15 juillet 2019, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19e;

Vu l'arrêté nº 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19e;

Vu l'arrêté nº 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion-grue, au droit du nº 92, rue de Crimée, à Paris 19e arrondissement, une emprise est demandée entre les nos 91 et 95 bis, rue de Crimée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée et rue de Lorraine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. - A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19e arrondissement, côté impair, entre le nº 91 et le nº 95 b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, à Paris 19e arrondissement :
 - au droit du n° 95, RUE DE CRIMÉE;
 - au droit du n° 2, RUE DE LORRAINE.

Les dispositions de l'arrêté nº 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DE LORRAINE.

Les dispositions de l'arrêté nº 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du nº 95, RUE DE CRÍMÉE.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE CRIMÉE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du nº 95.

Les dispositions de l'arrêté nº 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16256 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jacques Bingen, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Bingen, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>la journée du 27 juillet 2019</u>);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUES BINGEN, 17° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs pompiers, aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16263 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que des travaux d'aménagement cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 9 août 2019 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18° arrondissement, entre le PASSAGE RAMEY et la RUE SIMART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MARCADET, 18e arrondissement, entre la RUE RAMEY et le PASSAGE RAMEY (barrage au niveau du PASSAGE RAMEY).
- Art. 3. Une déviation est mise en place par la RUE RAMEY, la RUE CUSTINE et la RUE DE CLIGNANCOURT.
- Art. 4. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 73, sur 2 places de stationnement payant, un emplacement de livraisons (aire périodique, au droit du n° 65), une zone réservée aux deux-roues vélos (au droit du n° 73) et une zone réservée aux deux-roues motorisés (au droit des n° 69 et 71).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté nº 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons (aire périodique) mentionné au présent arrêté.
- Art. 7. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 8. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 9. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 10. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16264 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juillet au 31 décembre 2019</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 76, sur 13 places, dont un emplacement réservé au stationnement des véhicules conduits par des personnes à mobilité réduite.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Haies, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20° arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes .

Considérant que des travaux de branchements particuliers Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue des Haies, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 au 14 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES HAIES, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RÉUNION jusqu'à la RUE DE BUZENVAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES HAIES, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL et le n° 45.
- Art. 3. A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES HAIES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL jusqu'à la RUE DE LA RÉUNION.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voies mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, côté impair, au droit du n° 51, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2019 T 16273 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue des Moines, à Paris 17°. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Moines, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 juillet 2019 à 21 h jusqu'au</u> 24 juillet 2019 à 3 h) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MOINES, 17° arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers la RUE FOURNEYRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Jules Verne, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-32 du 25 février 2010 portant sur la création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillion », à Paris 11° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante :

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, de circulation générale et des cycles rue Jules Vernes, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>5 août 2019 de 8 h à 12 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 6 jusqu'à RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JULES VERNE, 11° arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la voie suivante : RUE JULES VERNE, 11° arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-32 suvisé sont suspendues en ce qui concerne le contre-sens cyclable au présent arrêté.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lasalle, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Section Locale d'Architecture du 19° arrondissement, de travaux dans l'école maternelle située au droit du n° 5, rue du Général Lasalle, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Lasalle :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 juillet au 30 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL LASALLE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2019 T 16282 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19°. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société BOUYGUES TÉLÉCOM, de travaux d'entretien des équipements de téléphonie mobile installés sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 13, rue de Bellevue, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Bellevue ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juillet 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16288 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue d'Orsel et rue Yvonne Le Tac, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18°;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Orsel et rue Yvonne Le Tac, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juillet au 13 septembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18° arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la PLACE CHARLES DULLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Deux déviations sont mises en place :

- par la RUE DES MARTYRS tronçon Nord, la RUE
 YVONNE LE TAC (dont le sens est inversé provisoirement), et la RUE DES TROIS FRÈRES;
- par la RUE DES TROIS FRÈRES, la RUE DANCOURT,
 le BOULEVARD ROCHECHOUART et la RUE DES MARTYRS.
- Art. 3. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE YVONNE LE TAC, 18° arrondissement, depuis la RUE DES MARTYRS vers et jusqu'à la RUE DES TROIS FRÈRES.
- Art. 4. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 64, sur 12 places, une zone de livraison (aire permanente) au droit du n° 48 bis et deux zones réservées aux deux-roues motorisés (au droit du n° 48 et au droit des n° 52 et 54).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 7. Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.
- Art. 8. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 9. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16291 neutralisant une voie de circulation sur la sortie du périphérique intérieur, Porte de Saint-Cloud.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 juillet 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du déplacement d'une bouche d'égout (dates prévisionnelles : <u>du</u> 1er août 2019 au 12 septembre 2019 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie de droite de la BRETELLE DE SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR PORTE DE SAINT-CLOUD (voie non dénommée CC/16) du 1er août 2019 au 12 septembre 2019 inclus.

- Art. 2. A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée sur la BRETELLE DE SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE PORTE DE SAINT-CLOUD (voie non dénommée CC/16) est fixée à 30 km/h du 1er août 2019 au 12 septembre 2019 inclus.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Didier LANDREVIE

Arrêté nº 2019 T 16297 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale du boulevard Pereire, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 juillet 2019 au 4 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté pair, à l'intersection avec la PLACE DE WAGRAM jusqu'à la RUE PHILIBERT DELORME.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PEREIRE, 17e arrondissement :
 - côté pair, au droit du n° 62, sur une zone de livraison ;
- côté pair, au droit du n° 58, sur une zone 2 roues motorisées ;
- côté pair, depuis le n° 58 jusqu'au n° 62 sur 6 places de stationnement payant.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16301 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les nuits entre les 5 et 9 août 2019 de 22 h à 5 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DE BAGNOLET, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET jusqu'à la RUE DE LA PY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2019 T 16307 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2006-218 du 27 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue de Lagny, à Paris 20°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion dite pont de Lagny, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 août 2019 au 17 janvier 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LÉON GAUMONT vers et jusqu'à la RUE CRISTINO GARCIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-00218 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Corderie, rue Perrée et rue de Picardie, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Corderie, rue Perrée et rue de Picardie. à Paris 3°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : <u>du 22 juillet au 20 septembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE PICARDIE, 3° arrondissement, côté pair, depuis le n° 22 jusqu'au n° 28 (16 places sur le stationnement payant);
- RUE PERRÉE, 3° arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 7 (10 places sur les emplacements réservés aux cycles et 5 places sur le stationnement payant);
- RUE PERRÉE, 3° arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 (7 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés et une place sur l'emplacement réservé aux livraisons). Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CORDERIE, 3° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Descombes, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 juillet 2019 au 27 août 2019 inclus</u>) :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une benne nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 juillet au 23 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE L'ABBAYE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 bis, sur une zone deux roues;
- RUE DE L'ABBAYE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société AGILIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet 2019 au 9 septembre 2019 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13° arrondissement, au droit du n° 7, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Grands Moulins, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Grands Moulins, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES GRANDS MOULINS, 13° arrondissement, depuis la RUE DES CADETS DE LA FRANCE LIBRE jusqu'à la RUE CANTAGREL.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SUEZ GROUPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

 RUE ROTTEMBOURG, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places, du 22 juillet 2019; RUE ROTTEMBOURG, 12° arrondissement, au droit du n° 31, sur 3 places, du 22 juillet 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16328 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Bois Le Vent, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du Marché PASSY, par l'entreprise BECIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bois Le Vent, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 janvier 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. - A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE BOIS LE VENT, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 8 places en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 T 16331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Renaudes, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RENAUDES, 17° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16332 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Laugier, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Laugier, à Paris 17°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAUGIER, 17° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs pompiers, aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et la pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juillet au 30 septembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTE CRISTO, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16335 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de voirie (bennes), pour le compte du Ministère des Armées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 août 2019 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-CHARLES, $15^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 224, sur 3 places ;
- RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 228, sur 1 place;
- RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 237 et le n° 239, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 T 16344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la société NOVOTIM pour un grutage de chaufferie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 121 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Cette disposition est applicable le 28 juillet 2019 de 5 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, côté impair, depuis le n° 101 vers et jusqu'au n° 145;
- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, depuis la RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN vers et jusqu'à la RUE DES RECOLLETS.

Cette disposition est applicable le 28 juillet 2019 de 5 h à $12\ h.$

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16351 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale sur le boulevard périphérique entre la Porte d'Asnières et la Porte de Champerret dans les deux sens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juin 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de remise en conformité du souterrain Courcelles (dates prévisionnelles : <u>du 2 juillet 2018 au 31 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12229 du 29 juin 2018 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE entre la PORTE D'ASNIÈRES et la PORTE DE CHAMPERRET dans les deux sens.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 16363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre des travaux dans le square Paul Paray, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 133, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 juillet 2019 au 31 octobre</u> 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 134, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juillet 2019 au 14 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 171, sur 1 emplacement d'environ 7 places réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 171, RUE DU CHEVALERET.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS -PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1er juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20e.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre

National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR (n° FINESS 75082865), géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR (n° FINESS 75082865) situé 19, rue de la Dhuis, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 000,00 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 781 514,40 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 267 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 092 039,40 \in ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 475,00 \in ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

- Art. 2. A compter du 1er juillet 2019, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR est fixé à 17,15 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 16,17 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Michel CADOT

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Marie LEON

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 10141 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris 19^e arrondissement ;

Arrêtent:

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté. Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté n° 01-16385 susvisé.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Francis PACAUD

Antoine GUERIN

Annexe : liste des emplacements

Arron- disse- ment	Voie	Côté	Position- nement	Nu- méro	Locali- sation	Lon- gueur en mètres li- néaires	Gaine
19	Rue de Belleville	Impair	en vis-à- vis	6		27	Autori- sée
19	Rue Botzaris	Impair	en vis-à- vis	28		15	Autori- sée
19	Avenue Corentin Cariou	Pair	au droit	28 ter		11	Autori- sée
19	Avenue de Flandre	Impair	au droit	15		30	Autori- sée
19	Avenue de Flandre	Impair	au droit	69		39	Autori- sée
19	Avenue de Flandre	Impair	en vis-à- vis	98		37	Autori- sée
19	Avenue de Flandre	Pair	au droit	110		23	Autori- sée
19	Avenue de Flandre	Impair		152	le long du terre- plein	30	Autori- sée
19	Rue du Général Brunet	Impair	au droit	1		34	Inter- dite
19	Avenue Jean Jaurès	Impair	au droit	223	le long du terre- plein	73	Autori- sée
19	Avenue de Laumière	Impair	au droit	1		26	Autori- sée
19	Rue des Lilas	Pair	en vis-à- vis	11		31	Autori- sée
19	Rue Manin	Impair	au droit	25		14	Autori- sée
19	Rue Manin	Impair	au droit	27		13	Inter- dite
19	Rue de Meaux	Impair	au droit	121		11	Autori- sée
19	Rue de Mouzaïa	Impair	au droit	1		12	Inter- dite

		L	iste des stat (suite)	ions			
Arron- disse- ment	Voie	Côté	Position- nement	Nu- méro	Locali- sation	Lon- gueur en mètres li- néaires	Gaine
19	Rue Petit	Impair	en vis-à- vis	6	le long du terre- plein	28	Autori- sée
19	Rue Petit	Pair	en vis-à- vis	71		41	Autori- sée
19	Avenue de la Porte de la Villette	Impair		7	dans la contre- allée	75	Autori- sée
19	Avenue de la Porte des Lilas	Impair	en vis-à- vis	2		22	Autori- sée
19	Avenue de la Porte des Lilas	Impair	au droit	7		39	Inter- dite
19	Boulevard Sérurier	Pair	au droit	34	dans la contre- allée	17	Autori- sée
19	Boulevard Sérurier	Impair	au droit de la Phil- harmonie de Paris			119	Autori- sée
19	Rue de Tanger	Pair	en vis-à- vis	23 à 25		28	Autori- sée
19	Boulevard de la Villette	Pair	au droit	118		22	Autori- sée
19	Boulevard de la Villette	Pair	au droit	110 à 118		34	Autori- sée

Arrêté n° 2019 P 10142 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris 20° arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté n° 01-16385 susvisé.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Francis PACAUD

Antoine GUERIN

Annexe : liste des emplacements

	Liste des stations								
Arron- disse- ment	Voie	Côté	Position- nement	Nu- méro	Locali- sation	Lon- gueur en mètres linéaires	Gaine		
20	Rue de Bagnolet	Pair	au droit	96		15	Auto- risée		
20	Rue de Belleville	Pair	au droit	240		12	Auto- risée		
20	Boulevard de Charonne	Pair	au droit	44	le long du terre- plein	19	Auto- risée		
20	Rue de la Chine	Pair	au droit	4		44	Auto- risée		
20	Boulevard de Ménilmontant	Pair		26	le long du terre- plein central	58	Auto- risée		
20	Boulevard de Ménilmontant	Impair	en vis-à- vis	150	le long du terre- plein	51	Auto- risée		
20	Rue Pelleport	Pair	au droit	90		20	Auto- risée		
20	Rue Pelleport	Pair	au droit	92		23	Auto- risée		
20	Avenue du Père Lachaise	Pair	au droit	4		16	Auto- risée		
20	Avenue du Père Lachaise	Pair	au droit	16		15	Auto- risée		
20	Avenue du Père Lachaise	Pair	au droit	6 à 14		54	Auto- risée		
20	Place de la Porte de Bagnolet	Pair	au droit	2		39	Auto- risée		
20	Avenue de la Porte de Montreuil	Impair	au droit	3		18	Auto- risée		
20	Rue des Pyrénées	Pair	au droit	360		34	Auto- risée		
20	Rue des Pyrénées	Impair	au droit	67 à 69		25	Auto- risée		

Arrêté n° 2019 P 15874 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris 16e arrondissement :

Arrêtent:

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté n° 01-16385 susvisé.

 $\mbox{Art. 3.}-\mbox{Toutes}$ les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Antoine GUERIN

Annexe : liste des emplacements

			_iste des sta	tions			
Arron- disse- ment	Voie	Côté	Position- nement	Nu- méro	Locali- sation	Lon- gueur en mètres linéaires	Gaine
16	Place de l'Amiral de Grasse	Impair	au droit	37		21	Auto- risée
16	Voie As/16	Impair	au droit	3		20	Auto- risée
16	Rue de Boulainvilliers	Pair	en vis-à- vis	13		12	Auto- risée
16	Avenue Bugeaud	Pair	en vis-à- vis	57		39	Auto- risée
16	Place Clément Ader				le long du terre- plein	9	Inter- dite
16	Place Clément Ader		à l'angle de l'ave- nue de Versailles			16	Inter- dite
16	Boulevard Delessert	Pair	en vis-à- vis	19		11	Auto- risée
16	Boulevard Delessert	Pair	au droit	6 ter		52	Auto- risée
16	Boulevard Exelmans	Impair	au droit	23		17	Auto- risée
16	Boulevard Exelmans	Pair	au droit	136 à 144		71	Auto- risée
16	Avenue d'Eylau	Impair	au droit	1		25	Auto- risée
16	Avenue d'Eylau	Impair	au droit	5		60	Auto- risée
16	Avenue d'Eylau	Pair	au droit	36		16	Auto- risée
16	Rue Galilée	Pair	au droit	68	le long du terre- plein	17	Inter- dite
16	Avenue Georges Lafont	Pair	au droit	104		5	Auto- risée
16	Avenue Georges Mandel	Pair	au droit	56		27	Auto- risée
16	Avenue de la Grande Armée	Impair	au droit	1		32	Auto- risée
16	Avenue Henri Martin	Pair	au droit	78		14	Auto- risée
16	Avenue Henri Martin	Pair	au droit	78		15	Auto- risée
16	Avenue d'Iéna	Impair	au droit	9		24	Auto- risée
16	Avenue d'Iéna	Impair	au droit	37		31	Auto- risée
16	Avenue d'Iéna	Pair	au droit	98		36	Auto- risée
16	Rue Jean de la Fontaine	Pair	au droit	122		25	Auto- risée
16	Rue Jean Giraudoux	Pair		30	le long du terre- plein	5	Inter- dite
16	Rue Jean Giraudoux	Pair		30	le long du terre- plein	12	Inter- dite
16	Avenue Kléber	Impair	au droit	61		61	Auto- risée
16	Avenue Kléber	Impair	en vis-à- vis	196	dans la contre- allée	37	Auto- risée
16	Avenue Marceau	Impair	au droit	45	dans la contre- allée	37	Auto- risée
16	Rue Mirabeau	Impair	au droit	1		45	Auto- risée

	Liste des stations (suite)							
Arron- disse- ment	Voie	Côté	Position- nement	Nu- méro	Locali- sation	Lon- gueur en mètres linéaires	Gaine	
16	Avenue Mozart	Pair	au droit	84		34	Auto- risée	
16	Avenue Mozart	Pair	au droit	48 bis		31	Auto- risée	
16	de la Muette	Impair	au droit	11		30	Auto- risée	
16	de la Muette	Impair	au droit	13		39	Auto- risée	
16	de la Muette	Impair	au droit	17		14	Auto- risée	
16	Boulevard Murat	Impair	au droit	29		23	Auto- risée	
16	Rue de Passy	Pair	au droit	48		21	Auto- risée	
16	Rue de Passy	Impair	au droit	71		19	Auto- risée	
16	Avenue Paul Doumer	Impair	au droit	1		46	Auto- risée	
16	Avenue Paul Doumer	Impair	au droit	67 à 69		22	Auto- risée	
16	Avenue Pierre I ^{er} de Serbie	Impair	en vis-à- vis	12		35	Auto- risée	
16	Place de la Porte de Saint-Cloud	Impair	au droit	5		45	Auto- risée	
16	Avenue du Président Kennedy	Pair	au droit			34	Auto- risée	
16	Avenue Raymond Poincaré	Pair	au droit	40		24	Auto- risée	
16	Place de Varsovie		à l'angle de l'ave- nue de New-York			22	Auto- risée	
16	Place Victor Hugo	Impair	au droit	1		6	Auto- risée	
16	Avenue Victor Hugo	Impair	au droit	1		31	Auto- risée	
16	Place Victor Hugo	Impair	au droit	2		11	Auto- risée	
16	Avenue Victor Hugo	Impair	au droit	3		23	Auto- risée	
16	Place Victor Hugo	Pair	au droit	12		17	Auto- risée	
16	Avenue Victor Hugo	Impair	au droit	137		51	Auto- risée	
16	Avenue Victor Hugo	Impair	au droit	155		19	Auto- risée	
16	Avenue Victor Hugo	Pair	au droit	198		29	Auto- risée	

Arrêté nº 2019 P 15875 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté interpréfectoral nº 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris 17e arrondissement;

Arrêtent:

Article premier. - Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté n° 01-16385 susvisé.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports

Francis PACAUD

et de la Protection du Public

Antoine GUERIN

Annexe: liste des emplacements

	Liste des stations						
Arron- disse- ment	Voie	Côté	Position- nement	Nu- méro	Locali- sation	Lon- gueur en mètres linéaires	Gaine
17	Rue Brochant	Pair	au droit	30		13	Auto- risée
17	Rue Brochant	Pair	au droit	32		18	Auto- risée
17	Avenue Carnot	Impair	au droit	1		26	Auto- risée
17	Avenue Carnot	Impair	au droit	11		37	Auto- risée
17	Avenue Carnot	Pair	au droit	26		9	Auto- risée
17	Avenue Carnot	Pair	au droit	28		37	Auto- risée
17	Boulevard de Courcelles	Pair	au droit	22		21	Auto- risée

		I	_iste des sta	tions			
		I	(suite)				
Arron- disse- ment	Voie	Côté	Position- nement	Nu- méro	Locali- sation	Lon- gueur en mètres linéaires	Gaine
17	Boulevard de Courcelles	Pair	au droit	92		22	Auto- risée
17	Boulevard de Courcelles	Pair	au droit	94		45	Auto- risée
17	Rue de Courcelles	Impair	au droit	105		15	Auto- risée
17	Rue Fragonard	Impair	au droit	1		46	Auto- risée
17	Boulevard Gouvion- Saint-Cyr	Impair	au droit	5		17	Inter- dite
17	Boulevard Gouvion- Saint-Cyr	Impair	au droit	93		24	Auto- risée
17	Boulevard Gouvion- Saint-Cyr	Pair	en vis-à- vis	95		9	Auto- risée
17	Boulevard Gouvion- Saint-Cyr	Pair	en vis-à- vis	97		9	Auto- risée
17	Boulevard Gouvion- Saint-Cyr	Impair	au droit	1 bis		13	Inter- dite
17	Boulevard Gouvion- Saint-Cyr	Impair	au droit	75 à 81		31	Auto- risée
17	Avenue de la Grande Armée	Pair	au droit	80		7	Auto- risée
17	Avenue de la Grande Armée		dans l'axe de la chaussée	24 à 36		84	Auto- risée
17	Avenue de la Grande Armée		dans l'axe de la chaussée	40 à 50		92	Auto- risée
17	Avenue de la Grande Armée		dans l'axe de la chaussée	52 à 62		101	Auto- risée
17	Rue Jouffroy d'Abbans	Impair	au droit	31		15	Auto- risée
17	Avenue Mac- Mahon	Impair	au droit	21		31	Auto- risée
17	Boulevard Malesherbes	Impair	au droit	155		15	Auto- risée
17	Boulevard Malesherbes	Impair	au droit	157		14	Auto- risée
17	Boulevard Malesherbes	Impair	au droit	159		13	Auto- risée
17	Place du Maréchal Juin	Impair	au droit	3		14	Inter- dite
17	Place du Maréchal Juin	Impair	au droit	5		5	Inter- dite
17	Place du Maréchal Juin	Impair	au droit	7		13	Inter- dite
17	Place du Maréchal Juin	Impair	au droit	entre 7 et 9		19	Inter- dite
17	Avenue Niel	Pair	en vis-à- vis	7		14	Auto- risée
17	Avenue Niel	Impair	en vis-à- vis	34	le long du terre- plein	28	Auto- risée
17	Boulevard Pereire	Impair	au droit	55		31	Auto- risée
17	Boulevard Pereire	Impair		67	le long du terre- plein central	18	Auto- risée
17	Boulevard Pereire	Pair	au droit	116		26	Auto- risée

	Liste des stations (suite)							
Arron- disse- ment	Voie	Côté	Position- nement	Nu- méro	Locali- sation	Lon- gueur en mètres linéaires	Gaine	
17	Boulevard Pershing	Pair	en vis- à-vis du Palais des Congrès			50	Inter- dite	
17	Rue Philibert Delorme	Pair	au droit	40		25	Auto- risée	
17	Avenue de la Porte de Saint-Ouen	Impair		3	dans la contre- allée, le long du terre- plein	34	Inter- dite	
17	Rue de Rome	Impair	au droit	135		10	Auto- risée	
17	Rue de Rome	Pair	en vis-à- vis	163 et 165		30	Auto- risée	
17	Avenue de Saint-Ouen	Impair	au droit	5		7	Auto- risée	
17	Avenue de Saint-Ouen	Impair	au droit	9		13	Auto- risée	
17	Place des Ternes	Impair	au droit	5		32	Auto- risée	
17	Avenue des Ternes	Impair	au droit	37		15	Auto- risée	
17	Avenue des Ternes	Impair	au droit	39		5	Auto- risée	
17	Avenue des Ternes	Impair	au droit	41		11	Auto- risée	
17	Avenue des Ternes	Impair	au droit	89		15	Auto- risée	
17	Place Tristan Bernard	Pair	en vis-à- vis	1	le long du terre- plein	9	Auto- risée	
17	Place Tristan Bernard	Impair	en vis-à- vis	5	le long du terre- plein	10	Auto- risée	
17	Place Tristan Bernard	Pair	en vis-à- vis	6		10	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	au droit	3		58	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	au droit	7		5	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	au droit	9		5	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	au droit	9		7	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	au droit	9		18	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	au droit	23		23	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	en vis-à- vis	40		34	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	au droit	51		16	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	au droit	75		41	Auto- risée	
17	Avenue de Villiers	Impair	au droit			29	Auto- risée	
17	Avenue de Wagram	Impair	au droit	2		34	Inter- dite	
17	Avenue de Wagram	Impair	en vis-à- vis	4		17	Inter- dite	
17	Avenue de Wagram	Pair	au droit	126		18	Auto- risée	
17	Avenue de Wagram	Impair	au droit	139		20	Auto- risée	

Arrêté n° 2019 P 15876 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris 13° arrondissement :

Arrêtent:

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté n° 01-16385 susvisé.

 $\mbox{Art. 3.}-\mbox{Toutes}$ les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Pour le Préfet de Police

Francis PACAUD

Antoine GUERIN

Annexe : liste des emplacements

Liste des stations							
Arron- disse- ment	Voie	Côté	Position- nement	Nu- méro	Locali- sation	Lon- gueur en mètres linéaires	Gaine
13	Place de l'Abbé Georges Hénocque	Pair	au droit	8		11	Auto- risée
13	Rue Dupuy de Lôme	Pair	au droit	8		16	Auto- risée
13	Boulevard de l'Hôpital	Impair	au droit	83		30	Auto- risée
13	Boulevard Masséna	Pair	au droit	164		27	Auto- risée
13	Rue Neuve Tolbiac	Pair	au droit	36		43	Auto- risée
13	Rue Pascal	Pair	au droit	54		17	Auto- risée
13	Rue de Patay	Impair	au droit	117 à 121		46	Auto- risée
13	Avenue de la Porte de Choisy	Pair	au droit	32 à 34		41	Inter- dite
13	Rue de Tolbiac	Pair	en vis-à- vis	225		25	Auto- risée
13	Boulevard Vincent Auriol	Impair	en vis-à- vis	3	le long du terre- plein	25	Auto- risée
13	Boulevard Vincent Auriol	Impair		83	le long du terre- plein	16	Auto- risée
13	Boulevard Vincent Auriol	Impair	au droit	155		35	Inter- dite
13	Boulevard Vincent Auriol	Pair		174 à 180	dans la contre- allée, le long du terre- plein	58	Auto- risée
13	Boulevard Vincent Auriol	Pair		à l'an- gle de la place d'Ita- lie	le long du terre- plein	28	Auto- risée

Arrêté n° 2019 T 15524 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 22 septembre 2019, à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1 et R. 413-14;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1241-1, L. 3121-1, L. 3123-1, L. 3123-3, L. 3111-17 à L. 3111-25, L. 3122-1, R. 3411-9 et R. 3452-47 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 22 septembre 2019 une opération à caractère festif dénommée « Journée sans voiture » visant notamment à encourager l'utilisation de modes de déplacement alternatifs par les Parisiens ;

Considérant que cette opération se déroule simultanément avec les Journées européennes du patrimoine qui donnent lieu à de nombreuses animations dans Paris ;

Considérant que cette opération est de nature à générer une densité piétonne importante dont il convient d'assurer la sécurité en limitant la circulation automobile ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il importe d'adapter la vitesse maximale de circulation à l'intérieur du périmètre dans lequel se déroule l'opération ;

Considérant que la densité piétonne et automobile est particulièrement importante dans le centre de Paris et qu'il convient dès lors d'y adapter spécifiquement le dispositif en restreignant par rapport au périmètre général les catégories de véhicules habilitées à y circuler, et en y limitant davantage la vitesse ;

Considérant que le contrôle des accès est incompatible avec le maintien de la circulation dans certaines voies de sortie du boulevard périphérique ;

Arrêtent:

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés est interdite à Paris le dimanche 22 septembre 2019, de 11 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- VOIE NON DENOMMEE DA/12, 12^e arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE CZ/12, 12^e arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CZ/12 et la VOIE NON DENOMMEE CY/12;
 - VOIE NON DENOMMEE CY/12, 12° arrondissement;
- AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CY/12 et l'AVENUE DE SAINT-MAURICE;
- AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et le CARREFOUR DE LA CONSERVATION;
- ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE LA CONSERVATION et la ROUTE DES ILES;
- ROUTE DES ILES, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL et la PROMENADE MAURICE BOITEL;
- CARREFOUR DE LA CONSERVATION, 12° arrondissement;
- AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE LA CONSERVATION et L'AVENUE DE GRAVELLE;
- AVENUE DE GRAVELLE, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAINT-MAURICE et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON et la VOIE NON DENOMMEE CC/12;
 - VOIE NON DENOMMEE CC/12, 12^e arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE CD/12, 12° arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE CF/12, 12° arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 12° et 13° arrondissements, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CF/12, et la VOIE NON DENOMMEE DX/13;
 - VOIE NON DENOMMEE DX/13, 13^e arrondissement;
 - RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER, 13° arrondissement;
- RUE BRUNESEAU, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRUNESEAU et la VOIE NON DENOMMEE DQ/13;
 - VOIE NON DENOMMEE DQ/13, 13^e arrondissement;
- RUE JOSEPH DESAULT, 13° arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DE VITRY ;
- AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DQ/13 et le BOULEVARD MASSENA;

- BOULEVARD MASSENA, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et la VOIE NON DENOMMEE DN/13;
 - VOIE NON DENOMMEE DN/13, 13^e arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DN/13 et la VOIE NON DENOMMEE DH/13;
 - VOIE NON DENOMMEE DH/13, 13e arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE DI/13, 13e arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DI/13 et la VOIE NON DENOMMEE DD/13;
 - VOIE NON DENOMMEE DD/13, 13° arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE BF/14, 14° arrondissement;
- AVENUE DE MAZAGRAN, 14° arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 14° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BF/14 et la VOIE NON DENOMMEE AZ/14;
- AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, 14° arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE LUCIEN DESCAVES;
 - VOIE NON DENOMMEE AZ/14, 14e arrondissement;
 - BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14e arrondissement;
 - BOULEVARD ADOPLHE PINARD, 14° arrondissement;
 - RUE CLAUDE GARAMOND, 15e arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE CI/15, 15e arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE CG/15, 15e arrondissement;
- PLACE DES INSURGES DE VARSOVIE, 15° arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 15° arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DES INSURGES DE VARSOVIE et l'AVENUE ERNEST RENAN;
 - RUE D'ORADOUR SUR GLANE, 15° arrondissement;
 - RUE LOUIS ARMAND, 15° arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE CC/15; 15° arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 15° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CC/15 et la VOIE NON DENOMMEE BR/15;
 - VOIE NON DENOMMEE BR/15, 15° arrondissement;
- QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BR/15 et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 15° et
 16° arrondissements, dans sa partie comprise entre le QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX et le QUAI SAINT-EXUPERY;
- QUAI SAINT-EXUPERY, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR et le BOULEVARD MURAT;
- BOULEVARD MURAT, 16e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI SAINT-EXUPERY et la RUE DAUMIER;
 - RUE DAUMIER, 16^e arrondissement;
- AVENUE DE VERSAILLES, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAUMIER et la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD;
- PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, $16^{\rm e}$ arrondissement ;
- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16° arrondissement;
- RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16° arrondissement ;
- RUE NUNGESSER ET COLI, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR;
 - AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16e arrondissement;

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL;
 - PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, 16e arrondissement;
 - ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16° arrondissement;
- AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLEE DES FORTIFICATIONS et la PLACE DE COLOMBIE ;
 - PLACE DE COLOMBIE, 16e arrondissement;
- ROUTE DE LA MUETTE A NEUILLY, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE COLOMBIE et le CARREFOUR DU BOUT DES LACS;
- CARREFOUR DU BOUT DES LACS, 16° arrondissement :
- ROUTE DE SURESNES, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DU BOUT DES LACS et la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY :
- PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16° arrondissement;
- BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL;
- BOULEVARD THIERRY DE MARTEL, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX et la VOIE NON DENOMMEE AR/16;
- VOIE NON DENOMMEE AR/16, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL et la PLACE DE LA PORTE MAILLOT;
- PLACE DE LA PORTE MAILLOT, $16^{\rm e}$ et $17^{\rm e}$ arrondissements :
- BOULEVARD PERSHING, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE MAILLOT et la PLACE DU GENERAL KŒNIG ;
 - PLACE DU GENERAL KŒNIG, 17º arrondissement ;
- BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, $17^{\rm e}$ arrondissement :
- PLACE MADELEINE DANIELOU, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES et la RUE CINO DEL DUCA;
 - RUE CINO DEL DUCA, 17e arrondissement;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CINO DEL DUCA et le BOULEVARD DE LA SOMME;
 - BOULEVARD DE LA SOMME, 17e arrondissement;
- RUE DE COURCELLES, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA SOMME et le BOULEVARD DE REIMS;
 - BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement;
 - BOULEVARD DU FORT DE VAUX, 17e arrondissement;
 - BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement ;
 - VOIE NON DENOMMEE AT/17, 17° arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE AT/17 et la VOIE NON DENOMMEE AR/17;
 - VOIE NON DENOMMEE AR/17, 17° arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE BV/18, 18e arrondissement;
- RUE JEAN-HENRI FABRE, 18° arrondissement,
 dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE
 MONTMARTRE et la RUE DU LIEUTENANT COLONEL DAX;
 - VOIE NON DENOMMEE BT/18, 18° arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE BR/18,18° arrondissement;
- AVENUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18° arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS :
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BR/18 et la VOIE NON DENOMMEE BJ/18;
- VOIE NON DENOMMEE BJ/18, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR et la VOIE NON DENOMMEE BI/18;

- VOIE NON DENOMMEE BI/18,18e arrondissement;
- AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD NEY;
 - VOIE NON DENOMMEE BG/18, 18° arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE BM/18, 18e arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BM/18 et la VOIE NON DENOMMEE BD/18;
 - VOIE NON DENOMMEE BD/18, 18^e arrondissement;
 - PLACE SKANDERBEG, 19e arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE DK/19, 19e arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DK/19 et la VOIE NON DENOMMEE DG/19;
 - VOIE NON DENOMMEE DG/19, 19e arrondissement;
 - PLACE AUGUSTE BARON, 19e arrondissement;
 - RUE DU CHEMIN DE FER, 19e arrondissement;
 - RUE DE LA CLOTURE, 19^e arrondissement;
 - RUE ELLA FITZGERALD, 19e arrondissement;
 - RUE DELPHINE SEYRIG, 19e arrondissement;
 - ROUTE DES PETITS PONTS, 19° arrondissement;
- AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DES PETITS PONTS et la RUE DE LA MARSEILLAISE;
 - RUE DE LA MARSEILLAISE, 19° arrondissement;
 - RUE SIGMUND FREUD, 19° arrondissement;
 - RUE ALEXANDER FLEMING, 19e arrondissement;
- AVENUE DU BELVEDERE, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDER FLEMING et l'AVENUE RENE FONCK;
 - AVENUE RENE FONCK, 19^e arrondissement;
- AVENUE DE LA PORTE DES LILAS, 19° et 20° arrondissements dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY et la RUE DES FRERES FLAVIEN;
 - RUE DES FRERES FLAVIEN, 20° arrondissement;
 - RUE EVARISTE GALOIS, 20^e arrondissement;
 - RUE PIERRE SOULIE, 20e arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE NOISY-LE-SEC et la VOIE NON DENOMMEE ET/20;
 - VOIE NON DENOMMEE ET/20, 20° arrondissement;
- AVENUE IBSEN, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE ET/20 et l'AVENUE CARTELLIER;
- AVENUE CARTELLIER, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE IBSEN et la VOIE NON DENOMMEE EW/20;
 - VOIE NON DENOMMEE EW/20, 20^e arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EW/20 et la VOIE NON DENOMMEE EH/20;
 - VOIE NON DENOMMEE EH/20, 20° arrondissement;
- PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20° arrondissement;
 - VOIE NON DENOMMEE EF/20, 20^e arrondissement;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EF/20 et la VOIE NON DENOMMEE EC/20;
 - VOIE NON DENOMMEE EC/20, 20e arrondissement;
- AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES, 20° et 12° arrondissements, dans la partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EC/20 et la VOIE NON DENOMMEE DA/12.

Les voies ci-dessus forment les limites exclues du périmètre.

Seuls les véhicules listés à l'article 4 du présent arrêté sont autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre.

- Art. 2. La circulation des véhicules motorisés est interdite le dimanche 22 septembre 2019, de 11 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre constitué par les voies suivantes :
 - PLACE DE LA CONCORDE, 1er arrondissement;

- RUE SAINT-FLORENTIN, 1er arrondissement;
- RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE, 1^{er} arrondissement;
- RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE et le BOULEVARD DE LA MADELEINE;
- BOULEVARD DE LA MADELEINE, 1er et 8e arrondissements dans sa partie comprise entre la RUE DUPHOT et le BOULEVARD DES CAPUCINES;
- BOULEVARD DES CAPUCINES, 2° et 9° arrondissements :
 - PLACE DE L'OPERA, 9^e arrondissement ;
 - BOULEVARD DES ITALIENS, 2° et 9° arrondissements ;
 - BOULEVARD MONTMARTRE, 2° et 9° arrondissements;
- BOULEVARD POISSONNIERE, 2° et 9° arrondissements ;
- BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2° et 10° arrondissements ;
- BOULEVARD SAINT-DENIS, $2^{\rm e},\ 3^{\rm e}$ et $10^{\rm e}$ arrondissements ;
- BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3° et 10° arrondissements;
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, 3°, 10° et 11° arrondissements :
 - BOULEVARD DU TEMPLE, 3° et 11° arrondissements;
- BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE, $3^{\rm e}$ et $11^{\rm e}$ arrondissements ;
- BOULEVARD BEAUMARCHAIS, $3^{\rm e},\,4^{\rm e}$ et 11° arrondissements ;
- PLACE DE LA BASTILLE, 4e, 11e et 12e arrondissements ;
 - BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12e arrondissement;
 - PONT D'AUSTERLITZ, 5° et 13° arrondissements;
 - QUAI SAINT-BERNARD, 5° arrondissement;
 - QUAI DE LA TOURNELLE, 5° arrondissement ;
 - QUAI DE MONTEBELLO, 5° arrondissement;
 - QUAI SAINT-MICHEL, 5° arrondissement;
 - QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6º arrondissement;
 - QUAI DE CONTI, 6e arrondissement;
 - QUAI MALAQUAIS, 7e arrondissement;
 - QUAI VOLTAIRE, 7° arrondissement;
 - QUAI ANATOLE FRANCE, 7° arrondissement;
 - PONT DE LA CONCORDE, 7° et 8° arrondissements.

Les voies ci-dessus forment les limites exclues du périmètre.

Seuls les véhicules listés à l'article 4-l du présent arrêté sont autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre.

- Art. 3. La circulation est interdite à tous les véhicules le dimanche 22 septembre 2019, de 11 h à 18 h, sur les voies suivantes :
 - SOUTERRAIN COURS LA REINE, 8° arrondissement ;
- SOUTERRAIN DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 8° arrondissement :
- VOIE NON DENOMMEE CY/12 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte Dorée); 12° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE CC/12 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Bercy), 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GENERAL DE LANGLE DE CARY et le BOULEVARD PONIATOWSKI;
- VOIE NON DENOMMEE CT/12 (bretelle de sortie A4, quai de Bercy), 12 $^{\rm e}$ arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE DB/12 (bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Vincennes), 12° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE DD/13 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Gentilly), 13° arrondissement;

- VOIE NON DENOMMEE CE/15 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Sèvres), 15° arrondissement);
 - RUE RENE RAVAUD, 15° arrondissement;
 - SOUTERRAIN DAUPHINE, 16e arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE CD/16 (sortie du boulevard périphérique extérieur rue Henry de la Vaulx), 16° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE CM/16 (sortie de l'A13, avenue de la Porte d'Auteuil), 16° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE BV/16 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte d'Auteuil);
- VOIE NON DENOMMEE BM/16 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Passy), 16e arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE BP/16 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Passy), 16° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE BJ/16 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de la Muette), 16° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE AX/16 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte Maillot), 16° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE BD/17 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte Maillot), 17° arrondissement;
 - SOUTERRAIN CHAMPERRET, 17° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE AY/17 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte d'Asnières), 17° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE BQ/18 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Clignancourt), 18° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE BJ/18 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de la Chapelle), 18° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE CV/19 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Pantin), 19° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE DB/19 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Pantin), 19e arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE DC/19 (bretelle de liaison Porte de Pantin), 19° arrondissement;
- SOUTERRAIN DE LA PORTE DE PANTIN, 19^e arrondissement :
- VOIE NON DENOMMEE CT/19 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte du Pré Saint-Gervais), 19e arrondissement :
- VOIE NON DENOMMEE CR/19 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte des Lilas), 19° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE FJ/20 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte des Lilas), 20° arrondissement;
- VOIE NON DENOMMEE EH/20 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Montreuil), 20° arrondissement.
- Art. 4. Les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans le cadre de la desserte interne des zones définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté.
- I <u>Véhicules autorisés à circuler dans les deux périmètres</u>:
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage répondant à la définition de l'article R. 311-1 du Code de la route;
- véhicules particuliers des résidents à l'intérieur du périmètre, uniquement pour sortir de celui-ci ou pour regagner leur domicile, par le chemin le plus court;
- taxis répondant à la définition de l'article L. 3121-1 du Code des transports;
- véhicules des services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports;
- véhicules de livraison, justifiant d'une desserte interne de la zone, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises;
- véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- véhicules affectés à un service public dans le cadre de leur mission;

- véhicules habilités par les services publics, pour la prise de service de leurs agents;
- véhicules utilisés dans le cadre d'un accès aux centres de soin, sur présentation d'un justificatif;
 - véhicules des professions de soins à domicile ;
- véhicules des professions de dépannage, dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence;
 - véhicules d'approvisionnement des marchés ;
- véhicules de déménagement, préalablement autorisés selon la procédure en vigueur.
- II <u>Véhicules autorisés à circuler uniquement dans le périmètre défini, à l'article 1^{er}, à l'exclusion du périmètre défini à l'article 2 :</u>
- voitures de transport avec chauffeur répondant à la définition de l'article L. 3122-1 du Code des transports;
- véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux tels que définis aux articles L. 3123-1 et L. 3123-3 du Code des transports susvisés :
- véhicules affectés à des Services de transport régulier interurbain librement organisés tels que définis aux articles L. 3111-17 à L. 3111-25 du Code des transports ou exécutant un service de transport régulier dans le cadre d'une délégation de service public, uniquement pour la desserte de la gare routière de Bercy ou de Pershing, par le chemin le plus court depuis l'extérieur du périmètre.

La vitesse de circulation des véhicules autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 1^{er} du présent arrêté est limitée à 30 km/h.

La vitesse de circulation des véhicules autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté est limitée à 20 km/h.

- Art. 5. Les opérations « Paris Respire » des secteurs « Marais » et « Sentier » sont suspendues le dimanche 22 septembre 2019.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Préfet de Police,

La Directrice Adjointe de la Direction de la Voirie et des Déplacements

Didier LALLEMENT

Floriane TORCHIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00622 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. François CARMINATI, né le 27 novembre 1976, et à M. Grégory LEZINEAU, né le 19 avril 1977, démineurs du Laboratoire central de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00628 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Docteur Déborah BENCHETRIT, née le 10 juin 1987,
 Compagnie des soutiens communs ;
- Caporal-chef Jonathan CREPIN, né le 11 mai 1984,
 Compagnie des soutiens communs ;
- Sapeur de 1^{re} classe Cédric CHESSERON, né le 21 novembre 1981, Compagnie des soutiens communs.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00624 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 :

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris :

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date du 20 mars 2018 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'Administration de la Préfecture de Police — SGAMI d'Ile-de-France — pour une durée de trois ans, à compter du 7 avril 2018 :

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police,

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er est exercée par Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat et M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil hors classe, adjoints au chef du service des affaires immobilières.

Département juridique et budgétaire

- Art. 3. Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3º Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 4. En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département.

- Art. 5. Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.
- Art. 7. Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

- Art. 8. Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, adjointe au chef du bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 9. Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Département construction

- Art. 11. Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

- Art. 13. Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3º Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.
- Art. 15. Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3º Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la délégation territoriale.
- Art. 17. Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;
- 2º Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3º Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 18. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.
- Art. 19. Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

- 2º Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 20. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation.
- Art. 21. Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;
- 2º Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3º Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 22. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.
- Art. 23. Délégation est donnée à M Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3º Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 24. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.
- Art. 25. Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 26. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

- Art. 27. Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- 1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

- 2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.
- Art. 8. En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Dispositions finales

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon mon- tant du marché	De 1 à 89 999 euros H.T.	De 90 000 à 4 999 999 euros H.T.	A partir de 5 000 000 euros H.T.
	Visa du rédacteur de l'analyse	Visa du rédacteur de l'analyse	Visa du rédacteur de l'analyse
	Visa du chef du secteur du dépar- tement construc- tion ou du chef de la délégation	Visa du chef du secteur ou du chef de la délégation territoriale	Visa du chef du bureau des mar- chés publics de travaux
	territoriale du département exploitation.	Visa du chef du département concerné	Visa du chef du département concerné
Rapport d'analyse des offres		Visa du chef du bureau des mar- chés publics de travaux	Visa du chef du département juridique et bud- gétaire
selon mo- dèles RAO transmis (simplifié/			Visa du chef du service des affaires immobi- lières
détaillé)	Signature du chef du département concerné	Signature de l'adjoint au chef du SAI (ingénieur) ou du chef du département juridique et budgétaire jusqu'à 500 000 € euros. Au-delà de 500 000 €, visa du chef dépar-	Signature du Préfet de Police
		tement juridique et budgétaire et signature du chef SAI	

Visa ou signature/ selon mon- tant du marché (suite)	De 1 à 89 999 euros H.T. (suite)	De 90 000 à 4 999 999 euros H.T. (suite)	A partir de 5 000 000 euros H.T. (suite)				
Acte d'en- gagement après visa du dépar- tement juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobi- lières	Signature du Préfet de Police				
Ordre de	Visa	conducteur d'opéra	ation				
service	Signature d	u chef du départeme	ent concerné				
Ordre de service à prix provi- soire pour travaux supplé- mentaires ayant une incidence financière	Visa du c	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné Signature chef du service des affaires immobilières					
Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumu- lée est inférieure à 2 %	•	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux Signat Préfet d					
Avenants dont l'incidence financière cumu- lée est	publics of Visa du chef du dé et bud	ureau des marchés le travaux partement juridique Igétaire					
supérieure à 2%	0	ef du service des Imobilières					
Agrément des sous- traitants, actes uniques		hef du bureau des m de travaux	narchés publics				
Décision de récep- tion ou de levée des réserves	Signature du chef du département concerné	Signature du c des affaires i					
Décision de résilia- tion	Signature du che	ef du service des affa	uires immobilières				
		mpte provisoire du n e conducteur d'opér					
Décompte général définitif et ordre de	de l'OS associé p	visa du projet de déc ar son rédacteur (co conomiste du burea la construction)	nducteur d'opéra-				
service associé	décompte généra	usqu'à 1 000 000 € ¹ I et de l'ordre de ser partement juridique e	vice associé par le				
	décompte généra	supérieur à 1 000 00 l et de l'ordre de ser nent juridique et sign	vice associé par le				

Arrêté n° 2019-00626 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1;

Vu le décret nº 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret nº 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 :

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur :

Vu le décret nº 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale :

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police :

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, Contrôleuse Générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2019, renouvelable;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;
 - d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.
- Art. 2. Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale;
 - les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale :
 - les adjoints de sécurité.
- Art. 3. Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Serge QUILICHINI, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris;
- M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine;
- M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis;
- M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;
 - M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel :
- M. Yves CRESPIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Délégations de signature au sein des services centraux

- Art. 6. En d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Pascal LE BORGNE et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 7. Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anticriminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE.

Délégations de signature au sein des Directions Territoriales

- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michaël REMY ;
- M. Frédéri CHEYRE, chef du 1er district à la DTSP 75, commissaire central du 8e arrondissement;
- M. Jacques RIGON, chef du 2º district à la DTSP 75, commissaire central du 20º arrondissement;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3° district à la DTSP 75, commissaire central des 5° et 6° arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéri CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1er district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du $17^{\rm e}$ arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2° arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH;
- M. Vincent GORRE, commissaire central du 3^e arrondissement :
- Mme Fatima GABOUR, commissaire centrale adjointe du $4^{\rm e}$ arrondissement ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9° arrondissement, et, en son absence par son adjointe Mme Laura VILLEMAIN ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire centrale adjointe du 8e arrondissement;
- M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16° arrondissement.

<u>Délégation de la DTSP 75 — 2^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2° district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19° arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20° arrondissement :
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19e arrondissement;
- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10° arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du $12^{\rm e}$ arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18° arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

<u>Délégation de la DTSP 75 − 3^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIAK, adjointe au chef du 3° district à la DTSP 75, commissaire cen-

trale du 13° arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Damien VALLOT, commissaire central du $15^{\rm e}$ arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7 $^{\rm e}$ arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13° arrondissement ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14e arrondissement.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric COURTOT;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT;
- M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée d'administration d'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Héléna JENNEAU, attachée d'administration.

<u>Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'ASNIERES;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Saadi MANSOUR, adjoint au chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

<u>Délégation de la DTSP 92 — 2º district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la cir-

conscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de NANTERRE;
- Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA DEFENSE;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de COURBEVOIE;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES;
- Mme Delphine GAUTHRON, chef de la circonscription de PUTEAUX;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de SURESNES et, en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

<u>Délégation de la DTSP 92 — 3^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de ${\tt BOULOGNE-BILLANCOURT}$;
- Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX;
- Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN :
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

<u>Délégation de la DTSP 92 - 4 $^{\circ}$ district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, par M. Rémi THOMAS;
- M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de BAGNEUX et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PALICHET
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY;
- M. Pierre FRANÇOIS, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.
- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Christian MEYER, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- $-\,$ M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;

- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY — NOISY-LE-SEC;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS;
- M. Olivier SIMON, chef du 3º district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

<u>Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district</u>:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe de BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 − 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de circonscription de la COURNEUVE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND;
- Mme Réjane BIDAULT, adjointe au chef de la circonscription de STAINS;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS.

Délégation de la DTSP 93 - 3° district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE;

- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 — 4° district :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS — MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Marc VALENTIN;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE;
- Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER;
- Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;
- M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSAGER Vincent, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du $3^{\rm e}$ district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4° district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

<u>Délégation de la DTSP 94 — 1^{er} district</u>:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL;
- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON;

- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE;
- Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE;
- M. François DAVIOT, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

Délégation de la DTSP 94 − 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

<u>Délégation de la DTSP 94 − 3° district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du KREMLIN-BICETRE.

<u>Délégation de la DTSP 94 — 4° district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE;
- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE;
- Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.
- Art. 15. Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 14536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre ler de Serbie et rue de Chaillot, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Pierre le de Serbie et la rue de Chaillot relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de montage d'une grue à tour avenue Pierre I^{er} de Serbie et rue de Chaillot à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : <u>du 27 mars 2019 au 1^{er} mars 2020</u>);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, AVENUE PIERRE le DE SERBIE, 16° arrondissement, au droit du n° 21, sur 4 places de stationnement payant, le 27 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- AVENUE PIERRE ler DE SERBIE, 16e arrondissement, au droit du no 16, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE DE CHAILLOT, 16° arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE DE CHAILLOT, 16° arrondissement, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019-888 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « GEORGES 1^{er} » situé 1, avenue de Clichy, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment les articles L. 171-6 et suivants, les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu l'étude de l'impact des nuisances sonores du 4 mars 2019 réalisée par la société 3dB.fr préconisant des niveaux sonores ne permettant pas une activité de club-discothèque ;

Vu le rapport d'enquête de l'inspecteur de sécurité sanitaire du 12 avril 2019 concluant à la non-conformité aux dispositions du Code de la santé publique et de l'environnement et à la nécessité d'attester de la pose et du réglage du système de limitation:

Vu la lettre du 26 avril 2019 de mise en demeure notifiée à l'exploitant le 27 avril suivant par les services de Police lui enjoignant, dans un délai de 15 jours, de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ;

Vu l'absence de réponse satisfaisante dans le délai imparti et les signalements des riverains faisant état de la persistance des nuisances sonores ;

Vu la lettre du 6 juin 2019, notifiée le 8 juin 2019 par les services de Police invitant les exploitants MM. Alain NKANA et Arnaud VILLAREAL, à présenter, dans un délai de 8 jours, leurs observations écrites ou orales préalablement à l'intervention de la décision de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

Vu les éléments présentés par l'exploitant au cours de l'entretien du 19 juin 2019 et notamment le certificat de pose et réglage du limiteur en date du 17 juin 2019 établi par la société 3db.fr;

Vu le rapport d'enquête du 7 juillet 2019 de l'inspecteur de sécurité sanitaire ;

Considérant que des mesures sonométriques réalisées au domicile du plaignant le 7 juillet 2019 ont mis en évidence des émergences sonores non réglementaires :

- émergence de 7 dB(A) en niveau global au lieu de 3 dB(A) en nocturne autorisés ;
- émergence de 7 dB(A) à 125 Hz au lieu de 3 dB autorisés ;
- émergence de 8 dB(A) à 250 Hz au lieu de 3 dB autorisés :
- émergence de 9 dB(A) à 500 Hz au lieu de 3 dB autorisés :

Considérant que lors du contrôle du 7 juillet 2019 réalisé *in situ*, il a été constaté par l'inspecteur de sécurité sanitaire que le système de limitation sonore, d'affichage et d'enregistrement des niveaux sonores étaient hors-service, et que les niveaux sonores diffusés étaient supérieurs à ceux prescrits dans l'étude d'impact du 4 mars 2019 ;

Considérant les nuisances sonores dénoncées par les riverains de l'établissement ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « GEORGES 1^{er} » en application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement afin de prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage:

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement;

Arrête:

Article premier. — L'activité musicale de l'établissement « GEORGES 1er » situé 1, avenue de Clichy, à Paris 17e, géré par la S.A.R.L. SOCIETE D'EXPLOITATION DU TITAN dont le siège social est également situé à la même adresse, représentée par MM. Alain NKANA et Arnaud VILLAREAL, gérants de la société, est suspendue dès notification du présent arrêté, jusqu'à la mise en œuvre des préconisations de l'étude de l'impact des nuisances sonores et des aménagements correspondant aux conclusions de cette étude, afin que cet établissement soit conforme aux dispositions du Code de l'environnement :

- 1/ Mise en place d'un limiteur de pression acoustique scellé et intègre répondant aux caractéristiques précisées dans les conclusions de l'étude d'impact des nuisances sonores et permettant d'assurer le respect du niveau sonore et des valeurs d'émergence aux dispositions fixées par les articles du Code de l'environnement et du Code de la santé publique susvisés;
- 2/ Délivrance d'un nouveau certificat d'installation et de réglage par le professionnel qui a procédé à la pose du matériel ainsi que d'une attestation de vérification des niveaux sonores et des valeurs d'émergence après mise en place des équipements.
- Art. 2. La levée de la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés pourra être prononcée après la production des documents et leur transmission à la Préfecture de Police DTPP SDPSE BAPPS PEC 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04, qui feront l'objet d'un contrôle par le Pôle Etudes et Contrôles.
- Art. 3. En cas de cession des locaux ou de changement de gérance, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.
- Art. 4. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par le 3° du II de l'article L. 173-1 du Code de l'environnement.
- Art. 5. Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la S.A.R.L. SOCIETE D'EXPLOITATION DU TITAN dont le siège social est situé 1, avenue de Clichy, à Paris 17°. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication.
- Art. 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police (1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Antoine GUERIN

Arrêté DTPP 2019-927 donnant agrément à la Société « HORIZON FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1er avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2014-0187 du 17 mars 2014 modifié, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la Société « HORIZON FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « HORIZON FORMATION » du 5 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 4 juillet 2019 ;

Arrête:

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « HORIZON FORMATION » sous le n° 075-2019-0003 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

- 1. Raison sociale: HORIZON FORMATION;
- 2. Représentant légal : M. Jamal MARNAOUI ;
- 3. Siège social et centre de formation : 8, rue Boucry, à Paris (75018) ;
- 4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :
- Contrat INTER MUTUELLES ENTREPRISES nº 971000012959Q50, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019.
- 5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

- 6. Convention et autorisation relatives à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques :
- Une autorisation de réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz sur le parvis de l'immeuble sis 8, rue Boucry, à Paris (75018), signée le 11 janvier 2019 avec M. BARBIER, représentant du Cabinet « CREDASSUR », syndic de la tour Boucry (IGH) »;
- 7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. MARNAOUI Jamal (SSIAP 3);
 - M. BENTAHAR Zineddine (SSIAP 2).
- 8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur :
- 9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 37399 75, attribué le 12 novembre 2002 ;
- 10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 19 octobre 1998 (extrait daté du 1er juillet 2019) :
 - dénomination sociale : HORIZON FORMATION ;
 - numéro de gestion : 1998 B 14909 ;
 - numéro d'identification : 388 640 740 RCS Paris.
- Art. 2. Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- Art. 3. Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.
- Art. 4. L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.
- Art. 5. Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019/3118/00013 portant modification de l'arrêté relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier en date du 5 juillet 2019, par lequel le syndicat CGT PP indique que M. Christophe ESNAULT est remplacé par M. Gérard DELAHAYE en tant que membre suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes;

Vu l'arrêté n° 2019-00607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Christophe ESNAULT, CGT PP » sont remplacés par les mots : « M. Gérard DELAHAYE, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines Christophe PEYREL

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 12, rue de Louvois, à Paris 2°.

Décision nº 19-365 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2015 complétée le 20 février 2017, par laquelle la société 12 LOUVOIS représentée par M. Bruno MALIGE sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (résidence hôtelière) des locaux d'une superficie totale de **245,30 m²** situés aux 5° (lots n° 1, 2, 3, 4 partiel : 191,50 m²) et 6° étage (lots n° 4 partiel, 5 : 53,80 m²) dans l'immeuble sis 12, rue de Louvois, à Paris 2°;

Vu la compensation proposée par la SCI 12 LOUVOIS consistant en la conversion en logements sociaux de 5 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **237,01 m²**, situés aux 1er, 2e, 3e étages de l'immeuble sis 75-77, rue Réaumur, à Paris 75002 :

Vu la compensation complémentaire proposée par la SCI 12 LOUVOIS consistant en la conversion en logement locatif social d'un local (T1) d'une superficie réalisée de **29,70 m²** situé au 2° étage de l'immeuble sis 26, rue de l'Echiquier, à Paris 75010;

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	Nº lot	Surface				
	75, rue	1 er	T4	lot 111	83,80 m ²				
	Réaumur,	1 er	T2	lot 112	49,20 m ²				
Logement social Propriétaire :	Paris 2e	2e	T2	lot 121	45,20 m ²				
ELOGIE SIEMP	77, rue Réaumur, Paris 2 ^e	1 ^{er} 3 ^e	T2 T2	lot 211 lot 232	38,10 m ² 38,60 m ²				
			Superficie	réalisée	237,01 m ²				
Logement social Propriétaire	26, rue de l'Echiquier, Paris 10 ^e	2 ^e	T1	Nº 3	29,70 m ²				
Superf	Superficie totale réalisée de la compensation								

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 avril 2017 ;

L'autorisation n° 19-365 est accordée en date du 18 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 85, rue des Saints-Pères, à Paris 6°.

Décision nº 19-363 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2017, par laquelle la société LK représentée par sa gérante, Mme Leslie PARIENTE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **15,70 m²**, situé au rez-de-chaussée, lot n° 32, de l'immeuble sis 85, rue des Saints-Peres, à Paris 6°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements locatifs (logements meublés pour chercheurs) de locaux à un autre usage que l'habitation de 2 locaux d'une surface totale réalisée de **35,10 m²**, situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 15, rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation dans l'arrondissement (logts locatifs) Propriétaire: RIVP	15, rue de l'Ecole de Médecine, Paris 6°	1 er	T1 T1	104 106	16,90 m ² 18,20 m ²
Su	35,10 m ²				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 19-363 est accordée en date du 18 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue d'Aumale, à Paris 9°.

Décision nº 19-364 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2018, par laquelle la Société Prévoir Vie-Groupe Prévoir sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **62,80 m²**, situés au rez-de-chaussée Porte droite et 5° étage porte gauche de l'immeuble sis 20, rue d'Aumale, à Paris 9°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **158,80 m²** situés au 3° étage, Porte droite de l'immeuble sis 26, avenue Trudaine, à Paris 9°;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 décembre 2018 ;

L'autorisation n° 19-364 est accordée en date du 17 juillet 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent social principal de 2° classe - C2 au titre de l'année 2019.

- M. Seydou KANOUTE
- M. Elvis DELMOTTE
- Mme Valérie LACAMBRE
- M. Michaël DUPONT
- Mme Anna ASSOHOUN
- Mme Fanta DIARRASSOUBA
- Mme Maïmouna DEMBELE
- Mme Régine VALERIUS
- Mme Malika JALANI
- M. Jean-François BROSSARD
- Mme Lydia NAINE
- Mme Khadidiatou DIAWARA
- Mme Sophie POYEN
- Mme Caroline MURIEL
- M. Jean-Pierre CASSELEUX
- M. Abdalah DRAME.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

La Directrice Générale

Florence POUYOL

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 12 portant délégation de la signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-06 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 30 mars 2018 ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 25 juillet 2019, la signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur gages :

Personnels Permanents:

Nom	Prénom	Fonction	Matri- cule	Montant prêt maxi- mum	Taux majo- ration/ Mino- ration maxi-	Encours maxi- mum par client
AZAZA	Kalthoum	Chargé-e	10006	3 000 €	mum 7 %	10 000 €
BARRIER	Christelle	de clientèle Chargé-e de clientèle	10008	3 000 €	7 %	10 000 €
BELMOKHTAR	Nora	Chargé-e de clientèle	10010	3 000 €	7 %	10 000 €
BRAHMI	Mickaël	Chargé·e de clientèle	10014	3 000 €	7 %	10 000 €
BUREAU	Elisabeth	Chargé·e de clientèle	10016	10 000 €	7 %	20 000 €
CELESTIN	Angela	Chargé·e de clientèle	10024	3 000 €	7 %	10 000 €
CLEMENCON	Valérie	Chargé·e de clientèle	10030	3 000 €	7 %	10 000 €
CONTE	Astou	Chargé·e de clientèle	10033	3 000 €	7 %	10 000 €
FORTES DE BARROS	Anildo	Chargé·e de clientèle	10053	3 000 €	7 %	10 000 €
FRIBOULET	Amadis	Directrice Générale Adjointe	10548	20 000 €	60 %	30 000 €
GIORGI	Xavier	Directeur Général Délégué	10484	20 000 €	60 %	30 000 €
GOUSSARD	Ginette	Chargé·e de clientèle	10056	3 000 €	7 %	10 000 €
HONL	Muriel	Chargé·e de clientèle	10064	3 000 €	7 %	10 000 €
JEROME	Frédéric	Directeur Prêts sur gage	10641	20 000 €	60 %	30 000 €
JUVARAJAH	Laxia	Chargé·e de clientèle	10069	3 000 €	7 %	10 000 €
KHATTABI	Jamila	Chargé·e de clientèle	10072	3 000 €	7 %	10 000 €
KOPF	Fanny	Directrice Adjointe Prêt sur gage	10656	20 000 €	60 %	30 000 €
LOF	Paulette	Chargé·e de clientèle	10082	3 000 €	7 %	10 000 €
MORCHOISNE	Corinne	Chargé·e de clientèle	10093	10 000 €	7 %	20 000 €
MORVILLE	Jeannine	Chargé ·e de clientèle	10097	10 000 €	7 %	20 000 €
RAFFY	Christine	Chargé ·e de clientèle	10110	3 000 €	7 %	10 000 €
NAGARASA	Vitthiya	Chargé·e de clientèle	10162	3 000 €	7 %	10 000 €
REMIR	Xavier	Chargé·e de clientèle	10113	3 000 €	7 %	10 000 €
TACKELS	Tiffany	Chargé·e de clientèle	10381	3 000 €	7 %	10 000 €

Nom (suite)	Prénom (suite)	Fonction (suite)	Matri- cule (suite)	Montant prêt maxi- mum (suite)	Taux majo- ration/ Mino- ration maxi- mum (suite)	Encours maxi- mum par client (suite)
TAUPIN	Véro- nique	Chargé·e de clientèle	10129	10 000 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nadia	Chargé·e de clientèle	10141	10 000 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nervelle	Chargé·e de clientèle	10142	3 000 €	7 %	10 000 €

Personnels Vacataires:

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maxi- mum	Taux majo- ration/ Mino- ration maxi- mum	Encours maxi- mum par client
ELLEOUET	Melissa	Chargé·e de clientèle	10382	3 000 €	7 %	10 000 €
LASSARE	Marjorie	Chargé·e de clientèle	10490	650 €	7 %	10 000 €
PETITEAU	Antoine	Chargé·e de clientèle	10377	650 €	7 %	10 000 €

- Art. 2. A compter du 25 juillet 2019, la signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour valider les avances ou prêts sur gages accordés en comité des crédits et dans les limites fixées par la délibération du Conseil d'orientation et de surveillance du 30 mars 2018 qui sont les suivantes :
- l'encours de prêt par client est limité à 6 % des fonds propres éligibles ;
- l'encours des prêts accordés aux 5 plus gros clients est limité à 20 % des fonds propres éligibles ;
- l'encours d'un prêt est limité à 6 % des fonds propres éligibles.

Nom	Prénom	Fonction	Matricule
BUREAU	Elisabeth	Chargé·e de clientèle	00016
FRIBOULET	Amadis	Directrice Générale Adjointe	10548
GIORGI	Xavier	Directeur Général Délégué	10484
JEROME	Frédéric	Directeur Prêt sur gage	10641
KOPF	Fanny	Directrice Adjointe Prêt sur gage	10656
TAUPIN	Véronique	Chargé·e de clientèle	00129

- Art. 3. Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés, à compter du 25 juillet 2019.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
 - M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Frédéric MAUGET

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+.

Poste : Chef·fe du Service de la Coordination et du Pilotage des Dispositifs.

Contact : Bérénice DELPAL, Directrice.

Email : <u>berenice.delpal@paris.fr</u>. Référence : Poste de A+ 50642.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Concessions — Pôle expertise.

Poste: Expert financier.

Contact: Mme Livia RICHIER — Tél.: 01 42 76 36 67.

Email: livia.richier@paris.fr.

Référence : attaché principal nº 50466.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Support et Ressources — Bureau des affaires juridiques et des marchés publics.

Poste : Chargé·e des affaires juridiques.

Contact : Mme Anne TCHERIATCHOUKINE — Tél. : 01 42 76 40 99.

Référence : attaché nº 50632.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1er poste:

Grade: Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris - Médecine générale.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire Yvonne POUZIN — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact:

Dr Dominique DUPONT.

Email: dominique.dupont1@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er août 2019.

Référence: 50496.

2e poste:

Grade: Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris - Médecine générale.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie.

Contact:

Dr Dominique DUPONT.

Email: dominique.dupont1@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er août 2019.

Référence : 50494.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade: Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de prévention.

Localisation:

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact:

Philippe VIZERIE — Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél.: 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 18 juillet 2019.

Référence : 50660.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H).

Grade: Infirmier (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-e de santé scolaire.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

<u>Contacts</u> :

Dr Christophe DEBEUGNY et Judith BEAUNE.

Email: DASES-PSS@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2019.

Référence: 50664.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation:

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de PMI - 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact:

Mme Agathe STARK — Email: agathe.stark@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er octobre 2019.

Référence: 50312.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris.

1er poste:

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : Chant lyrique.

Intitulé du poste : Enseignant·e artistique.

Localisation:

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 13° arrondissement Maurice Ravel — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact:

Nom : M. Emmanuel KIRKLAR, Directeur du Conservatoire de Paris 13° .

Email: emmanuel.kirklar@paris.fr — Tél.: 06 84 10 07 29.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence : 48243.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2019.

2e poste:

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : Chant.

Intitulé du poste : Enseignant·e artistique.

Localisation:

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Darius Milhaud — 26, rue Mouton Duvernet, 75014 Paris.

Contact:

Mme Dominique DAVY-BOUCHENE — Email : <u>dominique</u>. <u>davy-bouchene@paris.fr</u>.

Tél.: 01 71 28 74 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence: 48241.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2019.

3e poste:

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline: Danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant·e artistique.

Localisation:

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Gustave Charpentier — 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contact:

Mme Isabelle RAMONA, Directrice — Email : $\underline{isabelle}$. ramona@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 48724.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2019.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable culinaire-diététicien (F/H).

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B (Filière technique).

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs:

Vous serez chargé-e de réunir les conditions pour que les enfants de l'arrondissement bénéficient de repas de qualité, équilibrés, variés, et conformes aux engagements politiques.

Vous serez placé·e sous la hiérarchie directe du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Vos missions nécessiteront un travail transversal avec l'ensemble des services de la Caisse des Ecoles et notamment avec les autres responsables de zones de la cuisine centrale (approvisionnement/magasin, logistique, production) et avec le la responsable qualité de la Caisse des Ecoles.

Missions:

- Elaborer le plan alimentaire répondant aux objectifs stratégiques définis par la Présidente, et le décliner en plan de menus :
- Co-élaborer en concertation avec les autres cadres concernés les objectifs opérationnels répondant à ces objectifs stratégiques ;
- Faire évoluer la prestation, conformément aux directives (pourcentage de produits durables, qualité des produits, qualité gustative, respect de l'art culinaire...) et assurer un suivi quantitatif des produits proposés labellisés (bio, LR ou MSC) ainsi que de leur origine, afin de pouvoir vérifier le respect des engagements politiques pris en matière d'évolution progressive des produits labellisés, de proximité, ainsi que végétariens (respect du plan d'alimentation durable voté par la Ville de Paris);
- Rechercher de nouveaux produits, considérant des modes d'approvisionnement respectant le développement durable ;
- Rédiger les menus en respectant la réglementation nationale concernant la qualité nutritionnelle des repas (GEMRCN) ainsi que les contraintes propres à la Caisse des Ecoles du 20° (2 repas par jour incluant week-ends et jours fériés, contraintes associés à la production d'une cuisine centrale, engagements politiques...);

- Chiffrer et suivre, en lien avec le service achats et le service finances, le prix de revient alimentaire unitaire du repas afin de proposer des menus améliorés respectant un budget défini ;
- Participer à la Commission des menus (1 Commission tous les 2 mois) ;
- Gérer l'information légale concernant les menus (allergènes, déclaration nutritionnelle des menus...);
- Proposer un processus d'analyse de la « satisfaction des usagers » pour poursuivre l'amélioration constante de la prestation;
- Participer, en lien avec la direction et/ou les autres responsables de zone, aux décisions à prendre lorsque la production et les menus doivent être aménagés, tant lors de petites problématiques quotidiennes que lors de crises majeures ;
- Travailler les marchés alimentaires, en lien avec le service juridique :
 - Rédiger les CCTP des marchés alimentaires ;
- Analyser les offres et rédiger des rapports techniques de présentation;
 - Contrôler la bonne exécution des marchés passés ;
 - Participer aux Commissions d'Appel d'Offres.
- Participer aux animations nutritionnelles en direction des enfants de l'arrondissement, tant dans les écoles qu'à la cuisine centrale et notamment en lien avec la mission Paris Santé Nutrition.

Compétences:

- aisance orale et rédactionnelle ;
- gestion de la commande publique, élaboration et suivi du budget;
 - contrôle de la qualité des services rendus ;
- force de proposition pour l'amélioration du travail en transversalité avec les autres services ;
- application et contrôle des règles d'hygiène (HACCP), de santé et de sécurité au travail;
 - veille et observation sur les pratiques professionnelles ;
- veille technique et juridique sur les matériels et les techniques culinaires.

Savoirs:

- diplôme d'état de diététicien/ne (connaissances approfondies du GEMRCN);
- connaissances de la nutrition chez l'enfant et l'adolescent :
- connaissances des denrées alimentaires, des filières de production, des modes de production...;
- avoir des bases sur les techniques culinaires classiques et leur transposition adaptées à la restauration collective;
- connaissances des règles liées aux marchés publics (commande publique et marchés);
 - connaissances en matière de gestion financière ;
- connaissances en matière de maîtrise sanitaire (HACCP);
 - connaissances des modes de production ;
 - connaissances en organisation du travail;
- $\boldsymbol{-}$ connaissances du fonctionnement d'une cuisine centrale ;
 - connaissances de l'utilisation d'un logiciel de GPAO ;
 - maîtrise du Pack Office ;
 - permis B préconisé.

Savoirs faire:

- travailler en mode projet avec les responsables de zones;
- création et mise en place d'outils permettant la pérennisation des organisations de travail;
 - création et mise en place de tableaux de bord ;
 - techniques de préparation et de conduite de réunions ;

- savoir concevoir et rédiger des supports de communication :
- outils de contrôle de la qualité et des commandes alimentaires/logiciel de gestion prévisionnelle de la production;
- anticipation du travail des grandes périodes d'activités : scolaires/centres de loisirs.

Savoir être:

- faire preuve de rigueur, d'organisation et de méthode ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe, pédagogue ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- appliquer le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues;
 - garantir l'image de la Caisse des Ecoles.

Remarques:

Plage horaire: 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide ce qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Ecoles.

Poste localisé: Paris 20e (Porte des Lilas).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable du service local de ressources humaines de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Corps (grades) : Catégorie A — attaché·e ou attaché·e principal·e.

I - Localisation:

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — Bureau des ressources — SLRH SDSLE 88, rue de Pixérécourt, 75020 Paris.

I — Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M € et assure la gestion de plus de 250 établisgements

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale et la nuit de la solidarité.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 35 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M \in .

L'organigramme des services centraux de la SDSLE a été profondément refondu au premier semestre 2019, dans l'objectif de promouvoir une plus grande transversalité entre établissements, quel que soit leur statut, d'une part, et une structuration plus efficace des services centraux en termes de pilotage et d'appui aux établissements, d'autre part.

A l'issue de cette réorganisation, la sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BDR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS). Cette nouvelle organisation sera pleinement effective, à compter de septembre 2019.

II — Présentation du bureau et de la structure :

Le bureau des ressources est composé de 15 personnes : 3 agents de catégorie A (dont le chef du bureau, son·sa adjoint·e et le·la chef·fe du SLRH), de 4 agents de catégorie B et de 8 agents de catégorie C.

Il est structuré en 3 entités : la cellule du pilotage budgétaire, la cellule du patrimoine et de la logistique et le service local de ressources humaines.

Le Service Local des Ressources Humaines (SLRH) de la SDSLE est rattaché au bureau des ressources.

Le Service Local des Ressources Humaines (SLRH) de la SDSLE est composé du de la responsable du SLRH (cat. A), de son adjoint e (cat. B) et de 6 gestionnaires (cat. C).

Le Service Local des Ressources Humaines assure la gestion de près de 400 agents (titulaires et contractuels) des centres d'hébergement, répartis en une vingtaine de corps et relevant de la Fonction Publique Hospitalière (Titre IV) et, à terme, des effectifs des ESI et PSA.

La gestion des agents des centres d'hébergement s'effectue selon une répartition territoriale, en binôme avec un autre gestionnaire afin d'assurer la continuité de service. Les portefeuilles peuvent être ajustés en fonction des besoins.

Le SLRH assure les 3 missions principales suivantes :

- pilotage stratégique des effectifs de la SDSLE (centres d'hébergement, services centraux dont la Fabrique de la Solidarité et le service domiciliation; et à terme les ESI et PSA);
- expertise opérationnelle RH et plan de formation (centres d'hébergement, services centraux dont la Fabrique de la Solidarité et le service domiciliation; et à terme les ESI et PSA);
- gestion RH des établissements rattachés à la SDSLE (recrutement, paie, gestion du temps, formation, suivi de carrière, prestations sociales des centres d'hébergement, du FAS Baudemons et à terme des ESI et PSA).

III - Présentation du poste et des activités principales :

Le·la responsable du SLRH est placé·e sous la responsabilité du·de la chef·fe du bureau des ressources.

II elle encadre les 7 agents du bureau.

II-elle est plus particulièrement chargé-e des missions suivantes :

- assurer l'encadrement du service, s'appuyant étroitement sur son adjoint pour le fonctionnement opérationnel et le respect des procédures de gestion RH;
- apporter son appui, expertise et conseil auprès des directions de pôles;
- poursuivre l'harmonisation des procédures RH des centres d'hébergement du CASVP, et à terme, des ESI et PSA. Pour ces établissements, il·elle met en œuvre la politique RH de la sous-direction, en collaboration avec les directions de pôle et les responsables d'établissement ;
- être le·la garant·e du dialogue de gestion entre les établissements, la SDSLE centrale et le SRH;
- être l'interlocuteur·trice des directeurs d'établissements et centraliser leurs demandes;

- s'assurer de la conformité, par rapport aux enjeux RH et aux orientations budgétaires, des actions décidées en matière de : recrutement, recours à des contrats, transformations de poste, mobilité;
- participer au dialogue sur des sujets RH stratégiques comme le plan de formation.

Le·la responsable du SLRH est par ailleurs directement associé·e à l'élaboration de la GPEC des pôles, notamment dans le cadre du Plan de Retour à l'Équilibre des centres d'hébergement et de la perspective de signature d'un CPOM avec l'Etat.

D'un point de vue technique, les missions recoupent notamment :

- suivi de la masse salariale et des effectifs en lien avec les directions de pôle et les responsables d'établissement (construction d'outils de suivi partagés);
- sécurisation de la procédure de recrutement d'agents contractuels;
- accompagnement des directions de pôles et des responsables d'établissement dans le suivi des situations individuelles les plus sensibles;
- participation à la préparation du groupe 2 du budget des pôles ;
- référent formation de la sous-direction : consolidation du plan de formation et interlocuteur du Bureau de la Formation :
- participation au dialogue social et représentation de la SDSLE aux instances.

IV — Profil souhaité :

Qualités requises :

- encadrement d'équipe ;
- conduite de projet ;
- capacité à travailler dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs;
 - capacités d'analyse juridique ;
 - capacités rédactionnelles ;
 - rigueur et organisation;
 - réactivité et anticipation ;
 - qualités relationnelles.

Savoir-faire:

- connaissance des enjeux RH;
- maîtrise des outils informatiques : principaux logiciels métiers (HR, Chronogestor, FMCR) et logiciels bureautiques ;
- intérêt pour les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Contact:

La cheffe du Bureau des ressources prendra ses fonctions au 2 septembre 2019 : Céline CHERQUI — Email : céline.cherqui@paris.fr.

Dans cette attente, contacter Simon VANACKERE, sous-directeur — Email : simon.vanackere@paris.fr, copie à Muriel BOISSIÉRAS, adjointe — Email : muriel.boissieras@paris.fr.

 \mbox{N}° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 34 ou 01 44 67 18 28.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA